

Rapport d'instruction du dossier de renouvellement  
de prorogation du délai d'achèvement des travaux  
de flocage contenant de l'amiante de la Cité  
administrative de Bordeaux

**Rapport réalisé pour le Haut Conseil de la santé publique**

---

**Instructeur : François BRASSENS**

**Date : 05 octobre 2014**

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b><u>MISSION CONFIEE AU RAPPORTEUR INSCRIT SUR LA LISTE D'EXPERTS</u></b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b><u>DOCUMENTS TRANSMIS PAR LA CITE ADMINISTRATIVE DE BORDEAUX</u></b>	<b>6</b>
<b>3</b>	<b><u>EXAMEN ET AVIS MOTIVE SUR LES POINTS DEMANDES PAR LA REGLEMENTATION</u></b>	<b>6</b>
<b>3.1</b>	<b>POINT 5 DU GUIDE RELATIF A LA MISE EN CEUVRE DE LA REGLEMENTATION AMIANTE A L'USAGE DES SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT</b>	<b>6</b>
3.1.1	ACTIVITE GENERALE DE L'ETABLISSEMENT	7
3.1.2	ACTIVITE DE L'ETABLISSEMENT PENDANT LES TRAVAUX DE DESAMANTAGE DE LA TOUR B	7
3.1.3	ACTIVITE PREVUE PENDANT LES TRAVAUX DANS LES BATIMENTS CONCERNES PAR LA DEMANDE DE DEROGATION	7
<b>3.2</b>	<b>POINT 7 DU GUIDE RELATIF A LA MISE EN CEUVRE DE LA REGLEMENTATION AMIANTE A L'USAGE DES SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT</b>	<b>8</b>
<b>3.3</b>	<b>POINT 8 DU GUIDE RELATIF A LA MISE EN CEUVRE DE LA REGLEMENTATION AMIANTE A L'USAGE DES SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT</b>	<b>8</b>
<b>3.4</b>	<b>POINT 9 DU GUIDE RELATIF A LA MISE EN CEUVRE DE LA REGLEMENTATION AMIANTE A L'USAGE DES SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT</b>	<b>11</b>
<b>3.5</b>	<b>POINT 10 DU GUIDE RELATIF A LA MISE EN CEUVRE DE LA REGLEMENTATION AMIANTE A L'USAGE DES SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT</b>	<b>12</b>
<b>3.6</b>	<b>POINT 11 DU GUIDE RELATIF A LA MISE EN CEUVRE DE LA REGLEMENTATION AMIANTE A L'USAGE DES SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT</b>	<b>12</b>
<b>3.7</b>	<b>POINT 12 DU GUIDE RELATIF A LA MISE EN CEUVRE DE LA REGLEMENTATION AMIANTE A L'USAGE DES SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT</b>	<b>13</b>
<b>3.8</b>	<b>POINT 13 DU GUIDE RELATIF A LA MISE EN CEUVRE DE LA REGLEMENTATION AMIANTE A L'USAGE DES SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT</b>	<b>13</b>
<b>3.9</b>	<b>POINT 15 DU GUIDE RELATIF A LA MISE EN CEUVRE DE LA REGLEMENTATION AMIANTE A L'USAGE DES SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT</b>	<b>16</b>
<b>3.10</b>	<b>POINT 19 DU GUIDE RELATIF A LA MISE EN CEUVRE DE LA REGLEMENTATION AMIANTE A L'USAGE DES SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT</b>	<b>18</b>
<b>3.11</b>	<b>POINT 20 DU GUIDE RELATIF A LA MISE EN CEUVRE DE LA REGLEMENTATION AMIANTE A L'USAGE DES SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT</b>	<b>20</b>
<b>3.12</b>	<b>POINT 21 DU GUIDE RELATIF A LA MISE EN CEUVRE DE LA REGLEMENTATION AMIANTE A L'USAGE DES SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT</b>	<b>21</b>
<b>3.13</b>	<b>POINT 22 DU GUIDE RELATIF A LA MISE EN CEUVRE DE LA REGLEMENTATION AMIANTE A L'USAGE DES SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT</b>	<b>23</b>
<b>3.14</b>	<b>POINT 23 DU GUIDE RELATIF A LA MISE EN CEUVRE DE LA REGLEMENTATION AMIANTE A L'USAGE DES SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT</b>	<b>23</b>
<b>3.15</b>	<b>POINT 24 DU GUIDE RELATIF A LA MISE EN CEUVRE DE LA REGLEMENTATION AMIANTE A L'USAGE DES SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT</b>	<b>24</b>
<b>4</b>	<b><u>VERIFICATION DE LA PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS EMISES PAR LE HCSP</u></b>	<b>26</b>
<b>5</b>	<b><u>CONCLUSION DE L'INSTRUCTEUR</u></b>	<b>28</b>

<b>6.1 ANNEXE 1 - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE PROROGATION DE DELAI DES TRAVAUX DE DESAMANTAGE</b>	<b>29</b>
<b>6.2 ANNEXE 2 - QUESTIONS POSEES PAR L'INSTRUCTEUR</b>	<b>57</b>
<b>6.3 ANNEXE 3 - REPONSES AUX QUESTIONS DE L'INSTRUCTEUR</b>	<b>60</b>
<b>6.4 ANNEXE 4 – AVIS SUR LES REPONSES REÇUES</b>	<b>67</b>

## 1 MISSION CONFIEE AU RAPPORTEUR INSCRIT SUR LA LISTE D'EXPERTS

Par courrier en date du 18 septembre 2014, François BRASSENS (ci-après appelé « l'instructeur ») a été désigné comme rapporteur inscrit sur la liste d'experts validée par le HCSP pour instruire la demande de dérogation présentée par la Cité administrative de Bordeaux.

Conformément aux instructions figurant dans le Guide relatif à la mise en œuvre de la réglementation amiante à l'usage des services déconcentrés de l'Etat<sup>1</sup>, il doit examiner le dossier et émettre un avis motivé sur les points suivants :

5 - Activité de l'établissement :

- activité générale de l'établissement ;
- activité de l'établissement pendant les travaux ;
- activité prévue pendant les travaux dans les bâtiments concernés par la demande de dérogation.

7 - Dispositions prises pour assurer les propriétés de protection au feu pendant les travaux (le cas échéant).

8 - Nature des mesures conservatoires (nettoyage, pose de bâches ou films, limitation d'accès ...), avant la demande et pendant la période dérogatoire, avec avis du CHS (ou CHS-CT le cas échéant) et les modalités d'information des occupants.

9 - Procédures de mise en œuvre et d'entretien, et justification technique, des mesures conservatoires, notamment par rapport aux risques spécifiques.

10 - Moyens utilisés pour évaluer l'efficacité des mesures conservatoires, et notamment mesures d'empoussièrement :

- avant la demande de dérogation ;
- pendant la période dérogatoire si celle-ci est accordée (plan d'échantillonnage, fréquence, résultats..).

19 - Note de synthèse présentant la programmation des études et travaux à réaliser, faisant apparaître les travaux en cours et futurs.

21 - Justification technique et sanitaire de la prorogation, et conséquences d'une non obtention.

22 - Impact de la prorogation sur le maintien en conformité du bâtiment par rapport à d'autres critères que l'amiante, et par rapport aux opérations de maintenance dans le bâtiment (ex : incendie, électricité,...).

23 - Procédure prévue (vis-à-vis des intervenants et des occupants) en cas d'incident ou d'accident susceptible d'entraîner une libération de fibres d'amiante.

24 - Plans d'intervention prévus, en cas d'intervention de maintenance et d'urgence, sur les locaux et matériaux où des mesures conservatoires ont été prises.

Par ailleurs, le Haut Conseil de la santé publique a émis, le 5 janvier 2012, un avis sur une première demande de prorogation<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Guide relatif à la mise en œuvre de la réglementation amiante à l'usage des services déconcentrés de l'Etat ; annexe à la circulaire DGS/SD7C/589, UHC/QC1/24 du 10 décembre 2003, disponible sur : <http://www.sante.gouv.fr/fichiers/bo/2004/04-07/a0070528.htm>

<sup>2</sup> HCSP. Achèvement des travaux de retrait de l'amiante de la Cité administrative de Bordeaux. Avis du 5 janvier 2012. Disponible sur : <http://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=247>

**Dans cet avis le HCSP attirait l'attention des autorités compétentes sur l'importance du respect des dispositions suivantes mises en lumière par le rapport du rapporteur :**

- La désignation d'une personne ou d'une équipe de coordination du « risque amiante » dans la Cité administrative pour répondre aux questions techniques et aux demandes de travaux de chaque utilisateur de la tour, pour suivre la réalisation des visites d'inspection et de contrôle (examen visuel, contrôle d'empoussièrement, modes opératoires, plans de prévention, etc.) et pour procéder à la diffusion des informations aux services et entreprises intervenant et occupant la Cité administrative ;
- La mise en place d'une Commission consultative de suivi et d'information, associant des représentants des différentes directions, des représentants des organisations syndicales et des personnes qualifiées telles qu'animateur et médecin de prévention, pour suivre et analyser l'évolution du dossier ; des réunions périodiques techniques et d'information seraient à organiser avec les organismes impliqués dans le suivi du chantier (Inspection du travail, Direccte, Dreal, Carsat...) pour examiner les solutions proposées initialement ou lors d'éventuels incidents ;
- La demande d'un avis au SDIS avant le lancement des appels d'offres afin que les entreprises de travaux intègrent les mesures de sécurité définies pour le maintien en sécurité de cet ERP ;
- L'amélioration des modalités de communication et d'information, notamment auprès des responsables des divers établissements et administrations présentes dans les bâtiments de la Cité administrative de Bordeaux ; une procédure adressée, avec accusé de réception, à chacun des responsables devrait définir, en cas de travaux de toutes natures susceptibles d'affecter les matériaux contenant de l'amiante, les obligations d'information préalable desdits responsables vis-à-vis de l'équipe de coordination amiante ;
- L'établissement d'une procédure à tenir en cas d'incident ou d'accident susceptible d'entraîner une libération de fibres d'amiante, qui devrait être diffusée et connue de toutes les entreprises et tous les services techniques intervenant dans la Cité administrative ;
- L'aménagement de locaux à accès contrôlés dédiés aux matériels utilisés pour les travaux en présence d'amiante et aux déchets en découlant ;
- La mise en place de mesures conservatoires efficaces pour réduire le risque lié à la vétusté et à la fragilité des plaques de faux plafonds en place dont l'état ne peut garantir la circonscription des fibres et poussières d'amiante dans le plénum ;
- La réalisation d'un « repérage amiante avant travaux » sur chaque étage après évacuation ; ce repérage devrait être réalisé conformément à la norme NF X 46020 édition 2008 par un technicien de la construction qui serait également certifié conformément à l'article R. 1334-29 ;
- La mise en œuvre de mesures techniques pour qu'il y ait séparation physique des circulations entre occupants de la Cité administrative et le chantier en activité (salariés, flux de matériels, flux d'approvisionnement et de déchets) ;
- La réalisation des mesures d'empoussièrement prévues au code de la santé publique et celles permettant de garantir la non-exposition des occupants de la Cité administrative pendant et après les travaux, dans le respect de l'arrêté du 19 août 2011, par un organisme accrédité par le Cofrac pour l'échantillonnage suivant la norme NF EN ISO 16000-7 et son guide d'application GA X 46033 et pour le prélèvement ; l'analyse des prélèvements devant être effectuée par un organisme accrédité par le Cofrac.

## 2 DOCUMENTS TRANSMIS PAR LA CITÉ ADMINISTRATIVE DE BORDEAUX

La Cité administrative de Bordeaux a transmis (Cf. annexe 1), un document composé de 26 pages explicitant la demande, l'avancement des travaux et les mesures prises, suite aux observations du HCSP.

A la lecture de ce document, l'instructeur a demandé, par courriel, le mardi 16 septembre 2014, des précisions au représentant de la Cité administrative. On trouvera copie de ces questions en annexe 2.

La Cité administrative a transmis les éléments de réponses à l'instructeur par courriel le lundi 29/09/2014 à 17h46. On trouvera copie de ces éléments en annexe 3.

On trouvera en annexe 4, l'avis de l'expert sur les réponses transmises par la Cité administrative de Bordeaux.

## 3 EXAMEN ET AVIS MOTIVÉ SUR LES POINTS DEMANDES PAR LA REGLEMENTATION

### 3.1 POINT 5 DU GUIDE RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉGLEMENTATION AMIANTE À L'USAGE DES SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

#### **Activité de l'établissement :**

- **activité générale de l'établissement ;**
- **activité de l'établissement pendant les travaux ;**
- **activité prévue pendant les travaux dans les bâtiments concernés par la demande de dérogation.**

#### **Rappel sur l'établissement**

La Cité administrative de Bordeaux est un IGH de la classe GHw2 et est un ERP.

L'ensemble de l'immeuble comprend :

- un sous-sol à usage de locaux techniques (transformateur, TGBT, groupe électrogène, autocommutateur, centrale de climatisation du Centre de Service Informatique de la DGFIP, etc.), avec des locaux archives et de dépôts ;
- un rez-de-chaussée bas avec hall de réception, services généraux, salle de conférences, services médico-sociaux, conciergerie ;
- un rez-de-chaussée haut à usage de locaux administratifs ;
- un bâtiment A, de 26 niveaux, les deux niveaux supérieurs étant réservés à des locaux techniques (machineries d'ascenseurs, chaufferie, centrale frigorifique, tours de refroidissement, extracteurs d'air, etc.) ;
- un bâtiment B de 21 niveaux, tour de 20 niveaux, le niveau supérieur étant réservé à des locaux techniques (machineries d'ascenseurs, chaufferie, centrale air, extracteurs d'air, etc.) ;
- Deux autres bâtiments ont été édifiés sur le même terrain :
  - o une crèche
  - o un restaurant administratif.

Un parking « Berliet » sur 2 niveaux (sous-sol et de surface) a été réalisé au nord sur une parcelle voisine, rue Jules Ferry.

**Nota :** La crèche et le restaurant sont installés dans des bâtiments situés à proximité du bâtiment objet de la demande de prorogation, mais en sont bien distincts.

### **3.1.1 Activité générale de l'établissement**

La Cité administrative est occupée exclusivement par des services à vocation tertiaire.

Actuellement :

- 1 298 agents (2014), chiffre communiqué lors de la commission consultative de suivi et d'information du risque amiante du 28/03/2014.
- objectif d'occupation moyenne de 12 m<sup>2</sup> SUN/agent soit une moyenne de 36-40 agents par étage (pour chaque tour)
- une occupation globale prévisionnelle de 1 684 agents
- nombre de visiteurs : 120 000 personnes/an (valeur moyenne 2010 y compris l'accueil de 1er niveau).

### **3.1.2 Activité de l'établissement pendant les travaux de désamiantage de la tour B**

*L'ensemble des travaux est réalisé en site occupé. Les activités sont maintenues. Afin de dissocier les flux et éviter les conflits d'usage entre les ouvriers et les occupants, l'accès aux étages en travaux s'effectue par un ascenseur de chantier extérieur.*

**Cette disposition répond à l'observation du HCSP** (la mise en œuvre de mesures techniques pour qu'il y ait séparation physique des circulations entre occupants de la Cité administrative et le chantier en activité (salariés, flux de matériels, flux d'approvisionnement et de déchets)).

*Pour ces travaux, deux étages sont systématiquement évacués. Il y a un étage en cours de travaux et un étage tampon pour limiter les nuisances. Les activités de ces étages sont déménagées dans des locaux tampons, sur le site même.*

L'étage tampon est situé à l'étage N-1 et a été créé pour limiter les nuisances sonores lors de l'utilisation de rectifieuses au moment du retrait des colles bitumineuses fixant les revêtements de sol. Afin de limiter les risques d'inhalation de fibres d'amiante par les occupants de l'étage N+1, il aurait été souhaitable et de bon sens de créer à ce niveau N+1, un étage tampon. Ce niveau N+1 est actuellement occupé par les ouvriers réalisant les travaux de remise en état des plateaux de bureaux. Le risque de dissémination de fibres d'amiante par l'espace situé entre la façade et le nez de dalle ou par un joint de dilatation ou par tout passage (conduit d'un niveau à un autre) n'est pas négligeable.

Le bon sens et la sécurité des personnes veulent, lors de retrait de flocage en plafond, que l'on prévoit une zone tampon vide de tout occupant, à l'étage du dessus.

**Les dispositions prises ne nous semblent pas suffisantes face au risque de dissémination de fibres d'amiante dans l'air.**

### **3.1.3 Activité prévue pendant les travaux dans les bâtiments concernés par la demande de dérogation**

Les niveaux en cours de travaux sont évacués par les services et isolés du reste du bâtiment : aucune activité initiale n'y subsiste. L'activité est maintenue sur les autres niveaux. L'activité du bâtiment est maintenue. L'isolement du chantier par rapport aux occupants habituel du bâtiment semble correct. Par contre, l'isolement du chantier de retrait de flocage par rapport aux salariés réalisant les travaux de remise en état ne nous paraît pas satisfaisant.

**L'activité de l'établissement aurait probablement pu être diminuée et transférée dans d'autres locaux. Cela aurait permis de réaliser les travaux de retrait des flocages classé 3 dans les 9 ans, tels qu'exigés par la réglementation.**

### **3.2 POINT 7 DU GUIDE RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉGLEMENTATION AMIANTE À L'USAGE DES SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT**

***Dispositions prises pour assurer les propriétés de protection au feu pendant les travaux (le cas échéant).***

**Principe général d'organisation :**

La dépose de l'amiante affaiblit la résistance au feu de l'ensemble des éléments structurels. C'est pourquoi les travaux sont réalisés sur des ensembles homogènes de la Tour B (des niveaux entiers), lesquels sont vides de toute occupation et ne renfermeront plus de potentiel calorifique.

Une fois le niveau désamianté, une nouvelle protection (produit pâteux) est immédiatement mise en œuvre. Le SDIS Gironde a exigé le renfort de l'équipe de sécurité réglementaire par un agent de sécurité en période d'activité de l'immeuble. Le marché de sécurité incendie de la Cité administrative répond à cette demande.

La détection incendie est maintenue durant les opérations de désamiantage puis de reflocage ; elle est remplacée dans le cadre du réaménagement des étages.

**Traitement de la zone attenante au chantier :**

Le niveau en cours de désamiantage est isolé par un étage tampon. Cet étage est vide de toutes activités.

Les galeries de liaison entre les tours sont également condamnées lors de travaux. L'ensemble des systèmes de sécurité incendie réglementaire de l'immeuble est maintenu pour le reste des bâtiments.

**Dispositif d'évacuation des zones en activité :**

- Les dispositifs de sécurité incendie (détection, désenfumage, alarmes, sprinkler, BAES, évacuation) sont maintenus opérationnels durant le chantier conformément à la réglementation incendie.
- Les niveaux restant en activité disposent de 2 issues. La tour A possède 2 escaliers ; la tour B dispose suivant les étages, soit de 2 escaliers, soit d'un escalier et d'une galerie de liaison vers la tour A.
- Le nombre d'unités de passage, le degré coupe-feu de ces éléments, les systèmes d'ouverture des portes (barres anti-panique et sélecteurs de fermeture), l'éclairage et le balisage sont conçus conformément à la réglementation incendie.

**Les dispositions telles que présentées par la Cité administrative sont acceptables.**

### **3.3 POINT 8 DU GUIDE RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉGLEMENTATION AMIANTE À L'USAGE DES SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT**

***Nature des mesures conservatoires (nettoyage, pose de bâches ou films, limitation d'accès ...) avant la demande et pendant la période dérogatoire, avec avis du CHS (ou CHS-CT le cas échéant) et les modalités d'information des occupants.***

**Préambule**

*Conformément aux attentes du Haut Conseil de la santé publique :*

- Une commission consultative de suivi et d'information du risque amiante a été mise en place par M. Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde (courrier en date du 5 avril 2013). Cette instance fonctionne à l'identique d'un CHSCT et son champ de compétence est circonscrit aux questions qui ne sont pas traitées en CHSCT de direction à



savoir les travaux en cours, les futurs travaux du socle et les mises à jour successives du DTA.

- Une équipe de coordination du risque amiante à la Cité administrative de Bordeaux a été mise en place par M. Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde (courrier en date du 6 juin 2012).

Cette équipe à rôle consultatif, est placée sous sa responsabilité. Tous ses membres ont été formés à l'encadrement technique dit « sous-section 4 » conformément au décret n°2012-639 du 4 mai 2012.

- Le responsable de projet et le conducteur d'opération des travaux ont été formés à l'encadrement technique dit « sous-section 3 » conformément au décret n°2012-639 du 4 mai 2012.

- Une société de communication (FRANCOM) a été mandatée pour l'accompagnement du projet et l'information des usagers et du personnel de la Cité administrative.

**Les dispositions telles que présentées répondent aux observations formulées par le HCSP. Cependant, on peut regretter que la société de communication ne soit mandatée que pour la communication des usagers et du personnel et occulte le personnel de chantier.**

### **Mesures conservatoires prises**

Les mesures conservatoires mises en œuvre par le service gestionnaire de la Cité administrative depuis mars 2011 ont été observées et reconduites.

Par mesure de précaution, les travaux dans les pléniums des étages autour du noyau central sont interdits : il s'agit de l'espace entre les dalles de plafond et le plancher supérieur. Conformément aux dispositions locales, des mesures d'empoussièremment seront réalisées chaque année. À ce jour, toutes les mesures sont négatives ou inférieures au seuil de 5 fibres/litre.

**Les travaux et interventions sont interdits, mais des fuites sont récurrentes au R+1, RDC et R-1. Dans sa réponse, la Cité administrative indique « Aucun travaux n'est effectué dans les pléniums. Si un dysfonctionnement existe, le système est remis en fonctionnement par substitution de l'élément et mise en place de cheminement en apparent dans des goulottes ». Pourquoi, donc, les réseaux à l'origine de fuites récurrentes ne sont-ils pas changés ?**

Dans ces conditions, 118 mesures d'empoussièremment ont été réalisées en 2013 par ITGA après définition d'une stratégie de prélèvements et identification des zones homogènes, à savoir :

- 14 analyses en sous-sol dans les zones classées en score 1 (MCA encoffrés). Ces analyses ont été réalisées, bien que non imposées par la réglementation ;

- 7 au RIA dans les zones classées en score 2 (surveillance périodique nécessaire) ;

- 97 analyses dans les zones classées en score 3 :

Sur le socle : Rez-de-chaussée et 1er étage, en Tour B du 2ème étage au 18ème étage.

**Sur l'ensemble de ces contrôles, neuf prélèvements ont révélé la présence de fibres d'amiante en dessous de la concentration de 5 fibres par litre.**

**Les contre-mesures ont confirmé un seuil inférieur à 5 fibres par litre imposé par la réglementation (6 contre-mesures négatives ; 3 contre-mesures de 2 fibres par litre).**

Il est précisé que pour lever toute inquiétude, les locaux classés en niveau 1 (sous-sol) ont également fait l'objet de mesures d'empoussièremment bien que la réglementation ne le prévoit pas.

**Il est regrettable que lors de mesures montrant la présence de fibres d'amiante, notamment des fibres différentes de celles constituant le flochage, que la réponse de la Cité administrative consiste uniquement à reposer des pompes, sans se poser de questions sur l'origine de la dissémination de fibres d'amiante dans l'air.**

Ces mesures sont complétées en fonction des incidents pouvant avoir lieu, tels que :

- Infiltration ou fuite d'eau sur le réseau provoquant une dégradation de dalles de plafond ;
- Découverte d'amiante non friable dans le cadre de travaux dans les locaux (locaux techniques, locaux d'archives ... ) ;
- Bris de glace sur des fenêtres dont les mastics contiennent de l'amiante.

À ce jour, plus de la moitié de l'immeuble a fait l'objet de désamiantage (locaux techniques, tour A du 25<sup>ème</sup> étage au 2<sup>ème</sup> étage, sanitaire du RDC, locaux du sous-sol classés en 3, cafétérias du restaurant et en tour B les 21<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> étages. soit par enlèvement, encoffrement ou imprégnation).

En 2013, une nouvelle évaluation de l'état de conservation des MCA a été réalisée par CR Environnement conformément aux dispositions du décret du 4 mai 2012 applicables au 01/01/2013 (arrêtés d'application des 14 août et 12 décembre 2012). Elle concerne les matériaux de la liste A (**friables**) et ceux de la liste B (**non friables**).

**La notion de MPAC friable ou non friable n'existe pas, par ailleurs les faux plafonds en amiante-ciment (MPCA de la liste A) sont non friables.**

Elle confirme les résultats précédents, relatifs à l'évaluation de l'état de conservation des MCA et donne des éléments d'appréciation sur l'évolution de la dégradation dans le temps.

De plus, depuis 2011, un cabinet d'ingénierie spécialisé dans le risque amiante (JPS Conseil) a été missionné **pour établir des modes opératoires** lors d'interventions sur les matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante dans le bâtiment.

**Il ne s'agit pas de mode opératoire au sens du code du travail mais de procédures.**

Ces opérations de gestion courantes des locaux concernent :

- Les remplacements de dalle de plafond ;
- La pose ou le déplacement de cloisons ;
- Le percement de ou dans des dalles ;
- Les fuites d'eau.

La fiche établie sur le remplacement ou le remplacement de dalle de plafond a conduit à l'achat d'un nouvel aspirateur amiante et d'un extracteur d'air à filtration ainsi que de produits connexes tel que sac à déchet amiante, **surfactant**, etc.

**L'utilisation de surfactant est à proscrire (ces produits collent les fibres). Il est préférable d'utiliser des produits mouillants (tensio-actif).**

De plus, les obligations prescrites par **l'arrêté du 22 décembre 2009** définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention du risque lié à l'amiante ont été rappelées aux entreprises travaillant dans l'immeuble.

**Cet arrêté a été abrogé et remplacé par l'arrêté du 23 février 2012.**

Les entreprises dont les salariés ne seraient pas titulaires de leur attestation de formation ne peuvent plus travailler dans l'immeuble à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2011, date d'application de l'arrêté.

Cette formation a été suivie par le chef de sécurité, le chef du service de gestion de la Cité, les membres de l'équipe de coordination du risque amiante.

### **Le Dossier Technique Amiante (DTA)**

En plus des mesures ci-dessus, des consignes générales sont exposées dans le DTA des bâtiments. Point présent dans le DTA.

#### Méthodologie

L'ensemble des interventions est conduit avec un contrôle métrologique environnemental :

- **surveillance métrologique importante,**
- **analyses réalisées pendant les travaux de désamiantage,**
- **contrôle de la qualité de la définition et de l'exécution des mesures conservatoires.**

**Nous n'avons pas vu, dans le fichier mis à disposition sur le site « WEBEXPERT, lien : DTA, mot de passe : DTA », les éléments ci-dessus (en rouge).**

#### Modalités d'information des occupants

Informations en fonctionnement habituel de la Cité administrative, hors travaux : les mesures conservatoires prises ont fait l'objet d'une large diffusion du service gestionnaire de la Cité

administrative, auprès de chaque responsable d'administration ; chaque responsable d'administration étant ensuite chargé de diffuser cette information auprès de ses agents. Un comité de suivi et d'information a été créé par le Préfet. Il s'est tenu deux réunions plénières le 26 avril 2013 et le 28 mars 2014.

Une équipe de coordination a été créée pour contrôler tous les travaux envisagés dans les parties privatives. Chaque projet doit être obligatoirement déclaré. Il fait l'objet d'une fiche descriptive de travaux, examinée par une équipe composée du Chef de la sécurité, du Responsable du service de la gestion, de l'assistante de prévention et d'un agent de la direction départementale des territoires et de la mer.

De plus, comme le prévoit la réglementation, le DTA est consultable par tous les occupants de l'immeuble et par les entreprises qui doivent y réaliser des travaux, elles émargent la main courante au PC de sécurité lors de chaque intervention. Les mesures périodiques d'empoussièrement réglementaires ont été portées à la connaissance des responsables des différentes administrations.

Dans le cadre de la mise à jour du DTA, sa forme en a été modifiée pour en faciliter la lisibilité. Depuis 2014, il est consultable en ligne par niveau (y compris pour le RIA, la crèche et le parking) à l'adresse suivante : site WEBEXPERT, lien : DTA, mot de passe : DTA.

Un fichier « bibliothèque » reprend, pour mémoire, l'historique des rapports dématérialisés. Ce fichier sera actualisé des nouveaux rapports. Ainsi, 46 DTA sont consultables (1 par niveau de chaque bâtiment).

Ils sont complétés d'un plan qui synthétise la totalité des résultats.

Pendant la durée des travaux de désamiantage de la Tour B, le DTA sera actualisé après réception des DOE transmis par la DDTM. L'intégration de cette actualisation est en cours pour les étages 18 à 21 de la Tour B selon un calendrier correspondant à la livraison définitive des étages après réhabilitation.

**Le DTA mis à disposition sur le site WEBEXPERT, lien : DTA, mot de passe : DTA, ne comporte que des repérages de MPCA de la liste A & B réalisés en juin 2013.**

**Ceci n'est pas conforme aux exigences du code de la santé publique.**

*Informations en fonctionnement habituel de la Cité administrative, pendant les travaux*

L'information lors de la réalisation des travaux de désamiantage en cours dans la Tour B : outre les dispositions présentées ci-dessus (informations lors de l'activité habituelle de la Cité administrative, hors travaux), un cabinet de communication FRANCOM a été mandaté. Les consignes et mesures conservatoires prises y seront présentées et expliquées dans le cadre de brèves de la cité.

**On peut regretter que le personnel des entreprises intervenantes et celles du chantier ne soit pas associé à cette communication.**

### **3.4 POINT 9 DU GUIDE RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉGLEMENTATION AMIANTE À L'USAGE DES SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT**

***Procédures de mise en œuvre et d'entretien et justification technique des mesures conservatoires, notamment par rapport aux risques spécifiques.***

Les consignes générales, sont intégrées dans le DTA : informations générales, procédures d'intervention entretien-maintenance du personnel des entreprises extérieures.

Rappel : afin de réduire les risques de pollution, tous travaux dans les plénums sont interdits.

Entretien – maintenance

Un risque de créer des pollutions reste toujours possible lors d'interventions (remplacement ou remplacement de dalles de faux plafonds) à proximité des zones contaminées. Un nouveau mode opératoire a été établi en mars 2011, par un cabinet ingénierie spécialisé amiante (JPS Conseils). Celui-ci est conservé par le service de la sécurité et émargé par les entreprises qui interviennent dans le cadre de la maintenance de l'immeuble.

Afin de continuer à garantir aux utilisateurs un niveau de concentration de fibres d'amiante inférieur à 5 fibres/litre, le service gestionnaire de la Cité administrative fait réaliser, périodiquement, conformément à la réglementation, une évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante ainsi que des mesures d'empoussièrement. Les dernières mesures d'empoussièrement réalisées en 2013 par l'organisme accrédité (ITGA) se sont révélées négatives ou inférieures au seuil de 5 fibres/litre.

**On peut regretter que les mesures et procédures mises en place par la Cité administrative de Bordeaux soient des actions correctives après incidents et non des actions de maintenance préventive.**

### **3.5 POINT 10 DU GUIDE RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉGLEMENTATION AMIANTE À L'USAGE DES SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT**

*Moyens utilisés pour évaluer l'efficacité des mesures conservatoires, et notamment mesures d'empoussièrement :*

- *avant la demande de dérogation ;*
- *pendant la période dérogatoire si celle-ci est accordée (plan d'échantillonnage, fréquence, résultats...)*

Pendant la période dérogatoire si celle-ci est accordée (plan d'échantillonnage, fréquence, résultats). Pendant le délai de prorogation, en plus des mesures spécifiques au chantier de désamiantage, le contrôle de l'état de conservation de l'amiante score 1, 2 et 3 et les mesures d'empoussièrement réglementaires sont continuellement réalisés, pour l'état de conservation tous les 3 ans, et tous les ans pour les mesures d'empoussièrement.

**Réponse bien générale, qui manque de précision. La Cité administrative de Bordeaux indique qu'elle respectera la réglementation.**

### **3.6 POINT 11 DU GUIDE RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉGLEMENTATION AMIANTE À L'USAGE DES SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT**

*Identification des organismes et des opérateurs ayant effectué le(s) repérage(s) des matériaux contenant de l'amiante*

En 2013, les matériaux de liste B ont été identifiés et leur état de conservation a été évalué par CRD Environnement, associé au laboratoire ALM Environnement (COFRAC n°1-2366) Concernant les repérages amiante avant travaux et les contrôles visuels dans le cadre de l'opération tour B, ceux-ci sont réalisés par la société ARCALIA, associé au laboratoire EUROFINAS ASCAL Bâtiment Sud-Est SAS (COFRAC n°1-15-91).

Sur le site **WEBEXPERT**, lien : **DTA**, mot de passe : **DTA**, ces éléments, nous avons trouvé des rapports de repérage listes A & B réalisés par AC Environnement. Nous n'avons pas vu de rapport émanant de CRD Environnement ou ARCALIA.

### 3.7 POINT 12 DU GUIDE RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉGLEMENTATION AMIANTE À L'USAGE DES SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

Date(s) du (des) diagnostic(s) des flocages, calorifugeages et faux-plafonds, y compris les surveillances périodiques et les diagnostics complémentaires (le cas échéant), notamment la date de l'acte déclenchant l'obligation de travaux :

Date d'émission du rapport	Numéro du rapport	Objet du repérage	Organisme de repérage	Laboratoire (s)	Conclusion
08/04/2013	2562180-5-1-1	TOUR B – Local 64 Sous-sol	ARCALIA	EUROFINS	Présence
01/02/2012	2368548-2-1-1	TOUR B - 21ème étage Phase 2	ARCALIA	EUROFINS	Présence
28/08/2013	2562180-13-1-1	Locaux techniques ts MAPA Tour B – 21ème et 20ème Complément au rapport 2368548-2-1-1			
09/09/2013	AR-13-SG-004313	Tour B – 21ème et 20ème Complément au rapport 2368548-2-1-1			
30/01/2012	2368548-3-1-1	TOUR B – 19ème étage Phase 2 TS MAPA	ARCALIA	EUROFINS	Présence
10/10/2013	AR-13-SG-005495	TOUR B – 19ème étage Complément au rapport	ARCALIA	EUROFINS	Présence
		Tous matériaux ou produits			
02/08/2013	2368548-3-1-1	TOUR B – 18ème étage Tous matériaux ou produits	ARCALIA	EUROFINS	Présence
16/09/2013	2362180-16-1-1	TOUR B – 17ème étage Tous matériaux ou produits	ARCALIA	EUROFINS	Présence
10/10/2013	2562180-19-1-1	TOUR B – 16ème au 9ème Uniquement les sanitaires Tous matériaux ou produits	ARCALIA	EUROFINS	Présence
22/01/2014	6091887-5-1-1	TOUR B – 16ème étage Tous matériaux ou produits	ARCALIA	EUROFINS	Présence

Sur ce tableau transmis par la Cité administrative de Bordeaux, les repérages datent de 2012, voire 2013 et sont réalisés par ARCALIA (opérateur de repérage « compétent »). Dans le dossier dit « DTA », on trouve des rapports de repérage rédigés par AC Environnement (opérateur de repérage « compétent »).

Il est difficile d'avoir une vision globale des opérations réglementaires diligentées par la Cité administrative de Bordeaux.

### 3.8 POINT 13 DU GUIDE RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉGLEMENTATION AMIANTE À L'USAGE DES SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

#### *Nature des matériaux, soit flocages, calorifugeages ou faux plafonds*

Lors du démarrage des travaux de désamiantage de la Tour B de la Cité administrative de Bordeaux, et après mise à disposition des niveaux occupés par les différents services de la Tour B à l'entreprise mandataire du marché de désamiantage, des matériaux susceptibles de contenir des fibres d'amiante ont été repérés lors de la réalisation des rapports amiante avant travaux ultérieurs, certains matériaux ont été découverts lors des curages ou de l'avancement des travaux de désamiantage. Après intervention de l'opérateur en charge des repérages amiante avant travaux ultérieurs, il s'avère que ces matériaux contiennent des fibres d'amiante.



Les repérages amiante avant travaux ultérieurs, obligatoires et à joindre au Plan de retrait de l'entreprise mandataire du marché de désamiantage, sont réalisés par la société ARCALIA.

Les rapports sont réalisés de la façon suivante :

- 1ère intervention réalisée en milieu occupée de façon visuelle,
- 2ème intervention réalisée après déménagement des occupants et des mobiliers, **cette opération est conforme à la norme NF X 46-020 version décembre 2010** et fait l'objet de sondages destructifs,
- 3ème intervention après libération des zones par le désamianteur et réalisation des mesures d'empoussièrement de fin de travaux amiante. Ces nouvelles mesures obligatoires permettent l'entrée des entreprises du lot 2 pour la réalisation des travaux de réhabilitation. Cette intervention de l'opérateur à ce niveau des travaux permet de contrôler la présence ou pas de matériaux ou articles qui ne pouvaient être repérés, même lors des sondages destructifs. La mise à nu des structures peut laisser des matériaux ou articles susceptibles de contenir de l'amiante. Elle permet aussi la mise à jour des DTA et les fiches récapitulatives de l'immeuble.

**Détail de la nature des matériaux amiantés découverts :**

Désignation	Matériau x Connus	Nouvellement repérés	Nature amiante	Localisation
Flocage	X		Chrysotile	Tous plénum sous face dalles et sur structures métal
Faux plafond (pollution)	X		Chrysotile	Plafond
Dalles de sol + colle	X		Chrysotile	Sols
Ragréages	X	X	Chrysotile	Sols
Joints mastic baies	X		Chrysotile	Façades
Joints tresse des portes CF	X		Chrysotile/Amosite	Ts niveaux escaliers et ascenseurs,.....
Joints tresse cloisons		X	Chrysotile	About cloisonné
Joints gaines de ventilation		X	Chrysotile	Façades Tous Plénum
Clapets CF	X		Chrysotile	Tous Plénum
Scellement clapets CF		X	Chrysotile	Tous Plénum
Portes CF	X		Chrysotile	Ts niveaux escaliers et ascenseurs, .....
Colle faïence		X	Chrysotile	Sanitaires murs
Peinture gouttelette		X	Chrysotile	Murs
PROCESS CTA des Tours				
Joint tresse		X	Chrysotile	CTA A et B
Joints liège		X	Chrysotile	CTA A et B
Plâtre		X	Chrysotile	CTA A et B

Les opérations de repérage sont réalisées par la société ARCALIA qui, nous dit-on, respectent les prescriptions de la norme NF X46-020, ce qui répond aux observations du HCSP. Il est surprenant d'affirmer que des recherches complémentaires sont réalisées à l'issue des travaux de retrait ce qui « permet de contrôler la présence ou pas de matériaux ou articles qui ne pouvaient être repérés, même lors des investigations destructives ».

La norme n'envisage pas ce type de procédure.

**Nota :** Il y a confusion entre les termes « sondages » et « investigations », ce qui, sur une opération de cette importance, est regrettable.

Le point 3 de la procédure décrite ci-dessus par la Cité administrative de Bordeaux n'est pas conforme à la norme NF X46-020. Cependant, il est de bon sens de réaliser une dernière vérification, une fois que toutes les surfaces du niveau sont accessibles.

**Listing des matériaux ou articles/et articles complémentaires repérés (liste non exhaustive)**

Désignation	Matériaux repérés	Observations
Niveau 20	Process : Locaux CTA – joint, isolant et plâtre amiante	Ces recherches n'étaient pas d'actualité en 2008. Le process n'étaient pas analysés.
Niveau 20	Bâti : Peinture gouttelettes sur murs Joints marron des conduits métal des éjecta Flocage plâtre sur poteaux acier dans cloisons entre CTA et R20 Sanitaires noyau central : joint gaines de ventilation	Joints des gaines inaccessibles Ces matériaux se trouvaient entre 1 mur et une cloison
Niveau 19	Bâti : Joints marron des conduits métal des éjecta Peinture gouttelettes sur murs Joints parclofes des cloisons centrales Revêtement sol (ragréage)  Flocage sur poutres et poteaux acier entre niveaux 19 et 18 Sanitaires noyau central : colle faïence Archives noyau central : joint gaines	Joints des gaines inaccessibles  Les cloisons avaient été exclues des produits à inspecter (courrier fournisseur les exemptant d'amiante)  Inaccessible  Inaccessible
Niveau 18	Bâti : Joints marron des conduits métal des éjecta Peinture gouttelettes sur murs Joints parclofes des cloisons centrales Joints baies vitrées Sanitaires noyau central : colle faïence Surépaisseur complexe sols	Joints des gaines inaccessibles  Les cloisons avaient été exclues des produits à inspecter (courrier fournisseur les exemptant d'amiante)
Tour B – escalier central	Trappes/clapets désenfumage	
Niveau 17	Bâti : Joints marron des conduits métal des éjecta Peinture gouttelettes sur murs Joints parclofes des cloisons centrales Joints baies vitrées Sanitaires noyau central : colle faïence	Joints des gaines inaccessibles  Les cloisons avaient été exclues des produits à inspecter (courrier fournisseur les exemptant d'amiante)
Niveau 16	Bâti : Joints marron des conduits métal des éjecta Peinture gouttelettes sur murs Joints parclofes des cloisons centrales Joints baies vitrées Sanitaires noyau central : colle faïence	Joints des gaines inaccessibles  Les cloisons avaient été exclues des produits à inspecter (courrier fournisseur les exemptant d'amiante)
Niveau 15	Bâti : Joints marron des conduits métal des éjecta Peinture gouttelettes sur murs Joints parclofes des cloisons centrales Joints baies vitrées Sanitaires noyau central : colle faïence	Joints des gaines inaccessibles  Les cloisons avaient été exclues des produits à inspecter (courrier fournisseur les exemptant d'amiante)
Niveau 14	Bâti : Joints marron des conduits métal des éjecta Peinture gouttelettes sur murs Joints parclofes des cloisons centrales Joints baies vitrées Sanitaires noyau central : colle faïence	Joints des gaines inaccessibles  Les cloisons avaient été exclues des produits à inspecter (courrier fournisseur les exemptant d'amiante)
Niveau 13	Bâti : Joints marron des conduits métal des éjecta Peinture gouttelettes sur murs	Joints des gaines inaccessibles  Les cloisons avaient été exclues des

Les cloisons ne contiennent effectivement pas d'amiante et le fournisseur a raison. Par contre, surtout s'il s'agit de cloisons situées dans une circulation protégée d'un IGH, la présence de joint amiante est normale. (C'est le contraire qui serait étonnant...)

**Nous ne savons pas de qui viennent certaines exclusions (opérateur de repérage ou Cité administrative), mais ceci démontre une méconnaissance des systèmes constructifs d'un IGH.**

### **3.9 POINT 15 DU GUIDE RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉGLEMENTATION AMIANTE À L'USAGE DES SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT**

***Localisation et résultats des analyses d'empoussièrement réalisées dans le cadre du diagnostic initial et des surveillances périodiques, pour l'ensemble du bâtiment (joindre les rapports d'essais « COFRAC » réalisés par des laboratoires accrédités)***

#### **Mesures d'empoussièrement**

Les mesures d'empoussièrement conformément à la réglementation sont réalisées par la société ITGA (prélèvements et analyses).

Les mesures à charge des services de la Cité sont :

- les mesures de fin de travaux amiante, à réaliser après le repli des installations par l'entreprise de désamiantage, pour permettre l'entrée des entreprises de réhabilitation de la zone traitée ;

- les mesures de 2<sup>ème</sup> restitution, réalisées après la réhabilitation des zones traitées et avant la réintégration des occupants de la Cité administrative.



## Mesures d'empoussièrement :

Désignation	Mesure initiale	T.C.E (tout corps d'état)	2ème restitution
Sous-sol - Local 64	< 0,0		< 0,0
Sous-sol - Local 05	< 0,0	< 0,0	
Sous-sol - Local 40	< 0,0	< 0,0	
Tour B - Local CTA	Tour B (1) < 0,9 Tour B (2) < 0,9	< 0,0 < 0,0	
Tour A Local CTA R+24	Pièce adj. 2 < 0,9 Zone 11 < 0,9 Zone 13 < 0,9 Pièce 1 < 0,9 CTA < 0,9		
LIFT (ancrages)	2ème étage < 0,9 5ème étage < 0,9 8ème étage < 0,9 11ème étage < 0,9 14ème étage < 0,9 17ème étage < 0,9 19ème étage < 0,9		
Niveau 21	Local technique < 0,9 Coulloir en angle < 0,9 Coulloir < 0,9 Salle machin asc < 0,9		Zone 2 < 0,0 Zone 4 < 0,0
Niveau 20	4 mesures < 0,9	Sortie asc. 2,3 amosite Centre 20.3 5,2 amosite Milieu 20.1 2,9 amosite Centre 20.10 7,8 mo/chry Centre 20.09 6,9 amochry Coulloir 20 5,1 amosite Centre 20.7 4,5 amosite Centre 20.6 7 amosite Sortie asc. < 3,4 Côté sud < 3,5 Côté Sud < 3,3 Coulloir 20 < 3,2	Zone 2 < 0,0 Zone 3 < 0,9 Hall ascenseur < 0,9 Zone 1, E1 < 0,9 Zone 1, E2 < 0,9 Zone 1, E3 < 0,9 Zone 1, E4 < 0,9 Zone 1, E5 < 0,9 Zone 1, E6 = 1.8 6 chrysotile
Niveau 20 Local CTA	Local CTA gauche < 0,9 Local CTA droit < 0,9	Local CTA < 0,0 Local CTA < 3,1 Local CTA < 0,0 Local CTA < 0,0	Non occupé
Niveau 19	Ascenseur < 0,9 Bureau asc < 0,9 Coulloir < 0,9 Droite asc. < 0,9	E1 < 0,0 E2 < 0,0 E3 < 0,0 E4 < 0,0 E5 < 0,0 E6 < 0,0	ZH1 - 5 < 0,9 ZH1 - 8 < 7,4 ZH3 - 11 < 0,9 ZH2 - 7 < 0,9 ZH1 - 1 < 0,9 ZH2 - 9 < 0,9 ZH1 - 2 < 0,9 ZH2 - 10 < 0,9 ZH3 - 12 Illisible ZH1 - 6 < 0,9 ZH1 - 3 < 0,9
Niveau 18	4 mesures < 0,9	Droite au fond lift < 0,9 Gauche au fond lift < 0,9 Gauche < 0,9 Droit < 0,9	En cours
Niveau 17	4 mesures < 0,9	Zone 1 < 10,5 Zone 2 < 0,0 Zone 3 < 0,0 Zone 5 < 0,0 Zone 0 < 0,0	
Tour A Portes ascenseurs Portes escalier Est		R2 - Ph. 3 Porte G < 0,0 R2 - Ph. 3 Porte D < 0,0 R5 - Ph. 2 < 0,0 R5 - Ph. 2 < 0,0	

Il est bien que la Cité administrative de Bordeaux diligente des « mesures fin de travaux de désamiantage », bien que celles-ci ne soient pas réglementairement obligatoires.

- Le nombre de mesures varie d'un niveau à l'autre, ce qui étonnant.

- Au niveau 20, il a été trouvé des fibres de type chrysotile ce qui n'est pas normal.
- Au niveau 19, un prélèvement est revenu « illisible » (trop de fibres d'amiante ?).
- En ce qui concerne les mesures « fin de travaux amiante », on trouve au niveau 20, un grand nombre de mesures où des fibres de type Amosite ont été décomptées. Cela ne semble pas inquiéter les différents intervenants (MOEX et entreprises de travaux, ni d'ailleurs, le comité des directeurs et le comité technique de la Cité administrative)

Nous avons demandé que nous soit confirmé que les prélèvements sont bien réalisés par des personnes salariées de la société ITGA.

Nous sommes en attente, au jour de la rédaction de ce rapport, de la confirmation que c'est bien du personnel ITGA qui réalise les prélèvements.

La gestion du résultat des analyses est pour le moins inquiétant.

### **3.10 POINT 19 DU GUIDE RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉGLEMENTATION AMIANTE À L'USAGE DES SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT**

***Note de synthèse présentant la programmation des études et travaux à réaliser, faisant apparaître les travaux en cours et futurs.***

#### **Travaux de la tour B :**

Depuis la demande de prorogation d'avril 2011, la réglementation amiante a évolué.

Les principales évolutions concernent :

- la suppression de la dualité "friable" – "non friable" ;
- la réécriture des articles 4.4412-94 à 148 ;
- l'abaissement et le contrôle de la VLEP – valeur limite d'exposition professionnelle.

Ces évolutions sont reprises dans le décret n° 2012-639 du 4 mai 2012. Le décret est complété par :

- L'arrêté du 14 août 2012 : relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrement, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages.
- L'arrêté du 7 mars 2013 : relatif au choix, à l'entretien et à la vérification des équipements de protection individuelle lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante.
- L'arrêté du 8 avril 2013 : relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et au moyen de protection collective à mettre en œuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante.
- Le décret n° 2013-594 du 5 juillet 2013 relatif aux risques d'exposition à l'amiante :
  - o Mise en conformité avec l'obligation de certification des entreprises effectuant le retrait de l'enveloppe extérieur des bâtiments,
  - o Mise en conformité avec l'obligation d'accréditation au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour les entreprises de désamiantage ou d'encapsulage selon le nouveau référentiel.

Ces évolutions ont été reprises lors de l'établissement du CCTP PRO DCE établi par le Maître d'œuvre JPS Conseil amiante sur la base du décret n° 2012-639 du 4 mai 2012.

Au mois de mai 2014, les étages 21, 20, 19, 18 et 17 sont désamiantés. Le niveau 16 sera désamianté le 3 juin 2014.

Les intervenants pour l'opération sur la Tour B :

- Maître d'œuvre : mise en sécurité incendie et réaménagement " MOE1 " (mise à nu des plateaux et désamiantage)

- Maître d'œuvre désamiantage " MOE2 " (flocage, SSI, distribution des locaux, menuiseries intérieures et extérieures)
- Un OPC commun
- Un BCT commun
- Un CSPS commun
- Un prestataire pour recherche amiante avant travaux
- Un prestataire pour mesures d'empoussièrement commandées directement par le MOA, indépendant des mesures relevant des entreprises
- Les entreprises, TCE nécessaires.

**L'achèvement des travaux de la tour B et de compléments de la tour A est prévu au mois de décembre 2016.**

**Travaux du socle :**

Les travaux réalisés dans le socle sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Date de début des travaux	Date de fin des travaux	Nature des travaux	Localisation des travaux
1986	1986	Encoffrement	Tout le sous-sol
2001	2002	Désamiantage	Locaux techniques du sous-sol : - local basse tension - local haute tension - local réserve AB/21/1 à 3
2001	2002	Désamiantage	Locaux DPMA - cabinet médical tour B RDC - bureau tour A 1er étage
01/07/07	01/08/07	Désamiantage	RDC dalle de sols ex local concierge
2009	2010	Désamiantage	Sous-sol : Locaux 50,51,52,53,54,55,56,68,69 RDC : - sanitaires tour A derrière ascenseur - enlèvement gaine ventilation floquée sanitaire ouest homme
2009	2010	Encoffrement	Poutre floquée en sous face du plafond sanitaire derrière ascenseur tour B

**La programmation technique et financière est engagée pour le sous – sol, le RDC et le 1er étage.**

L'importance de l'opération a nécessité une étape importante de programmation. Cette étape s'est déroulée de la façon suivante :

- Envoi de la demande de financement du programme : 17 août 2011 ;
- Réponse de France Domaine : 31 octobre 2011 ;
- Notification du marché au programmiste : septembre 2012 ;
- Validation du pré-programme par le comité des directeurs : 9 octobre 2013 ;
- Présentation au dialogue de gestion avec France Domaine : 18 octobre 2013 ;
- Présentation aux CHSCT des directions : nov. à déc. 2013.

La poursuite des opérations est conditionnée par le financement des travaux d'un montant de 26 M€. Une demande de financement a été déposée auprès de France Domaine en juin 2014.

**Pour répondre aux enjeux de santé publique**, un planning prévisionnel a été établi :

- lancement de la consultation des prestations intellectuelles: janvier 2015
- choix des titulaires des prestations intellectuelles: sept.2015
- études : sept. 2015 en juin 2016
- lancement consultation entreprises : juin 2016
- choix entreprises : fin 2016
- démarrage préparation et travaux : début 2017

- fin des travaux : fin 2018/début 2019.

Les dates mentionnées ci-dessus sont des dates « au plus tard » afin de respecter au mieux les échéances réglementaires.

La Cité administrative indique achever ses travaux « fin 2018 /début 2019, afin de respecter au mieux les échéances réglementaires ».

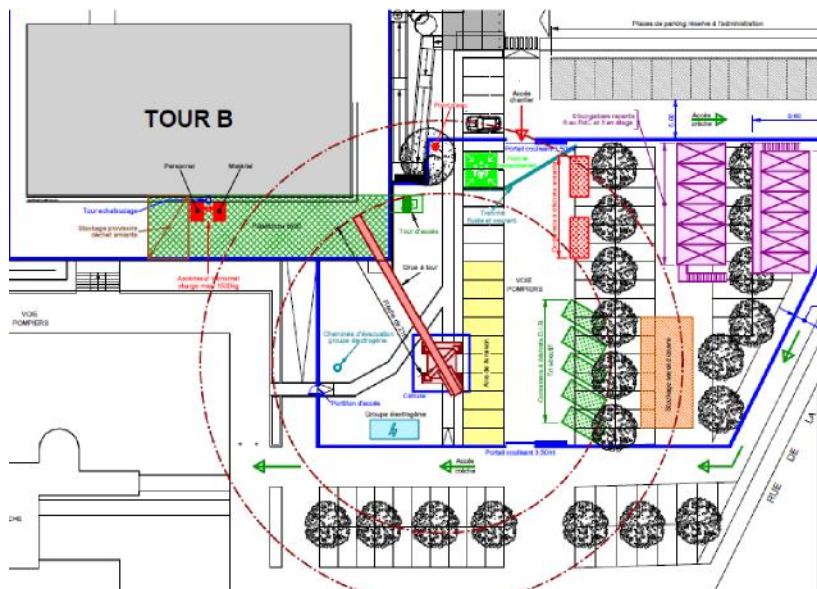
Pour respecter les échéances réglementaires, les travaux devraient être achevés en 2015.

### 3.11 POINT 20 DU GUIDE RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉGLEMENTATION AMIANTE À L'USAGE DES SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

#### *Modalités de la gestion des déchets (stockage, transport, élimination) sur les travaux futurs*

Afin de dissocier les flux, le chantier est strictement clos et indépendant. La gestion des déchets se fait exclusivement par l'extérieur via un ascenseur dédié.

**Cette procédure répond aux observations émises par le HCSP.**



#### **Classement des déchets :**

Les déchets issus des chantiers de désamiante sont traités selon leur catégorie dans les sas matériels implantés au sein de chaque zone à désamianter. Les circuits d'évacuation des déchets sont établis afin de garantir qu'à aucun moment ceux-ci ne circulent dans des espaces empruntés par les agents travaillant dans la cité administrative ; un ascenseur de chantier garanti cette dissociation des flux.

Le traitement en sortie de chantier et l'évacuation jusqu'aux containers de stockage sont réalisés par l'entreprise responsable des travaux de désamiante. Les conteneurs sont évacués à l'issue du traitement de chaque niveau ; cela permet d'établir les quantités générées par chaque niveau.

#### **Conditionnement, évacuation, traitement :**

Les déchets amiantés sont conditionnés et évacués selon la réglementation spécifique "amiante". Pour le traitement de l'amiante, le maître d'ouvrage a fait le choix de privilégier la solution de "l'inertage", par vitrification (solution déjà retenue et appliquée pour l'opération

“ Tour A ”). **Cette solution permettant d'assurer une destruction définitive des déchets concernés.** Lors des travaux, le maître d'ouvrage est particulièrement vigilant au classement des documents relatifs à l'évacuation et au traitement, permettant le suivi des déchets jusqu'à leur neutralisation (en particulier, les BSDA).

En ce qui concerne les déchets classiques, ils sont triés et évacués sous la responsabilité de l'entreprise de désamiantage.

**L'élimination par enfouissement est aussi définitive (méconnaissance de la réglementation ?)**

### **Procédure**

Elle prévoit en particulier la mise en place de « bordereaux de suivi de déchets amiantés » (BSDA).

L'entreprise, le transporteur et le centre assurent ensuite le conditionnement, le suivi des expéditions et leur réception et le traitement. Le bordereau permet de conserver la traçabilité du conditionnement, du transport et du traitement des déchets. Le bordereau est visé par l'ensemble des intervenants, le premier exemplaire du bordereau revient au maître d'ouvrage à l'issue de l'acceptation définitive des déchets aux centres de traitement.

**Voir en annexe 4, l'avis sur la réponse de la Cité administrative (Question N°18) sur l'observation émise par l'instructeur.**

**Les dispositions telles que décrites par la Cité administrative tiennent compte, en ce qui concerne la séparation des flux, des observations émises par le HCSP.**

**On peut trouver étonnant que la Cité administrative de Bordeaux ait fait le choix d'éliminer, compte tenu du coût, ses déchets par vitrification plutôt que de les éliminer par enfouissement. Les deux solutions apportant les mêmes garanties en termes d'élimination.**

## **3.12 POINT 21 DU GUIDE RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉGLEMENTATION AMIANTE À L'USAGE DES SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT**

### ***Justification technique et sanitaire de la prorogation et conséquences d'une non-obtention.***

La demande de prolongation du délai pour le désamiantage de la Cité administrative repose sur un enjeu de maintien de l'activité sur le site. Cet enjeu engendre des contraintes de calendrier.

**Les modalités opératoires sont organisées par opérations tiroirs, par traitement simultané de seulement 2 (voire 3) niveaux avec un niveau tampon pour limiter les nuisances.** Une démarche de densification des espaces de travail permet également de générer des espaces tampons supplémentaires pour accélérer le rythme des travaux de désamiantage.

Seuls les services occupants ces niveaux sont relogés localement le temps des travaux (opérations tiroirs, déménagement dans les bâtiments provisoires, pour la durée d'intervention sur le niveau, soit 6 mois).

Des locaux provisoires ont été réalisés dès l'opération “ Tour A ” ; d'une capacité de 2 niveaux, ils sont situés au-dessus du socle, et accessibles depuis les niveaux 2 des deux tours. De la sorte, l'impact est limité vis-à-vis de l'accueil du public, du fonctionnement des services, de la sûreté des lieux. Ces surfaces disponibles (identifiées “ bâtiments C & D ”) “impriment” le rythme de ce chantier. Même si la rationalisation des surfaces d'accueil et le SPSI sont de nature à dégager des surfaces supplémentaires (ce qui permettrait le traitement simultané de 3 niveaux), il s'agit d'un élément qui contraindra également la cadence du chantier de l'opération “ Tour B ” et la réalisation du socle.

### **Les modalités opératoires :**

La Cité administrative de Bordeaux : un point d'ancrage majeur pour les services de l'État.

Dans le schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'État en Gironde, la Cité administrative est appelée à jouer un rôle majeur dans la rationalisation du parc immobilier de l'État, conformément à la décision de la Commission Interministérielle de la Politique Immobilière de l'État (CIPIE) du 1er octobre 2009 qui évoquait notamment une nécessaire densification de la cité répondant aux exigences de la politique immobilière et environnementale en l'absence d'autre alternative à ce projet.

En effet, cet ensemble immobilier est très utile pour les services de l'État compte tenu des éléments suivants :

- l'absence de marché de substitution ;
- les travaux lourds déjà réalisés pour le désamiantage ;
- la localisation (en bordure de boulevards extérieurs, desservie par les transports en commun dans le cadre du plan de déplacement urbain et dotée d'un parking de près de 900 places).

La Cité administrative de Bordeaux compte 1 298 agents répartis de la façon suivante :

- la DRFIP (506 agents) avec 5 SIP (Service des particuliers), 5 SIE (Service Impôts des entreprises), 3 services de publicité foncière, 4 Pôles de contrôle et d'expertise, 1 Pôle de recouvrement spécialisé, 1 pôle enregistrement Bordeaux, 1 pôle patrimonial, 3 Brigades départementales de vérifications, 1 Brigade de contrôle des revenus du patrimoine, 2 CDIF et 1 section topographique départementale, 1 service départemental de formation professionnelle et un centre interrégional de formation, 1 service du contrôle de la redevance ;
- la Direction des Services Informatiques du Sud-Ouest, et 2 ESI (119 agents) ;
- la DREAL (401 agents) ;
- la DDTM (251 agents) ;
- la DNID (5 agents) ;
- le Secrétariat général du MINEFI (13 agents : services sociaux) ;
- la Préfecture (3 agents).

Le fonctionnement de la cité apporte des éléments de confort et de mutualisation à ces différents services : gestion collective du courrier et de l'affranchissement, gestion commune de l'autocom, du standard commun ainsi que de la maintenance du téléphone, gestion par l'équipe de gestion de la cité des déchets, du petit entretien des surfaces privatives, mutualisation de l'accueil sécurisé, grande surface d'accueil du public, restauration et crèche collective.

La Cité administrative de Bordeaux accueille plus de 120 000 visiteurs par an, c'est un établissement recevant du public (ERP) classé en 2e catégorie.

Par ailleurs, une étude capacitaire réalisée en 2012 conclut à la possibilité d'intégrer près de 500 postes de travail supplémentaires dans cet ensemble immobilier en prenant en compte une cible de ratio de 12 m<sup>2</sup> de SUN par poste de travail.

Cette démarche de densification engagée depuis 2009 doit être étalée dans le temps puisqu'elle devra être conforme au planning des travaux de désamiantage de la tour B qui est en cours et du désamiantage du socle à venir. Cette démarche permet également de générer des espaces tampons supplémentaires pour accélérer le rythme des travaux de désamiantage.

Cette densification va donc se poursuivre avec la venue prochaine des services suivants :

- la DIRECCTE ;
- la DISI (intégration de 86 agents de l'ESI Bordeaux Garonne et des agents de Direction actuellement excentrés) ;
- la DRFIP (intégration des agents du recouvrement des SIP de Bordeaux Talence et de Bordeaux Pessac ; Création d'un pôle enregistrement pour les communes de la CUB).

Une accélération encore supérieure de la cadence du chantier supposerait :

- soit des bâtiments d'accueil supplémentaires sur le parking, avec pour conséquences une réduction sensible des capacités de stationnement du public, des contraintes techniques (accessibilité, réseaux à créer), des difficultés à assurer la sûreté (accès, plan vigipirate...) ;



- soit des locaux d'accueil temporaires éloignés (déménagements compliqués, perturbation du service apporté aux publics, désorganisation/perturbation dans le fonctionnement des administrations...).

**Conséquences de la non-obtention du délai de prorogation :**

Dans l'hypothèse où le renouvellement de la demande de prorogation du délai ne serait pas accordé, les activités dans les zones non encore désamiantées devraient nécessairement être délocalisées.

Cela concernerait directement :

- les étages de la Tour B (14 à 2),
- le " socle " (RDC et 1er étage).

Cela impacterait également le fonctionnement de la Tour A (accès, accueil, sûreté, sécurité) le socle en étant le " passage obligé ".

Il s'agirait d'une perturbation difficilement envisageable dans le fonctionnement des services administratifs de l'État en Gironde et des usagers de la Cité administrative.

**La Cité administrative de Bordeaux ne démontre pas qu'il y ait une justification technique et sanitaire nécessitant une prorogation de délai. Elle indique que la non-prorogation entraînera « une perturbation difficilement envisageable dans le fonctionnement des services administratifs de l'État en Gironde et des usagers de la Cité administrative ». La réglementation prévoit que « la prorogation peut être renouvelée une fois dans les mêmes conditions et pour la durée strictement nécessaire au vu des éléments transmis au préfet, lorsque, du fait de circonstances exceptionnelles, les travaux ne peuvent être achevés dans les délais fixés par la première prorogation ». L'instructeur rappelle, comme d'ailleurs précisé par la Cité administrative (**les modalités opératoires sont organisées par opérations tiroirs, par traitement simultané de seulement 2 (voire 3) niveaux**) que les opérations de retrait du flocage classé 3 pourraient être beaucoup plus rapides s'il y avait plus de niveaux libérés.**

L'instructeur n'ayant pas identifié des raisons autres celles évoquées (perturbations du fonctionnement des services), laisse au HCSP le soin de statuer sur ce point.

**3.13 POINT 22 DU GUIDE RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉGLEMENTATION AMIANTE À L'USAGE DES SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT**

***Impact de la prorogation sur le maintien en conformité du bâtiment par rapport à d'autres critères que l'amiante et par rapport aux opérations de maintenance dans le bâtiment (ex. : incendie, électricité).***

Le bâtiment est conforme par rapport aux critères autres que l'amiante et par rapport aux opérations de maintenance dans le bâtiment.

**La réponse de la Cité administrative n'apporte pas de commentaire particulier.**

**3.14 POINT 23 DU GUIDE RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉGLEMENTATION AMIANTE À L'USAGE DES SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT**

***Procédure prévue (vis-à-vis des intervenants et des occupants) en cas d'incident ou d'accident susceptible d'entraîner une libération de fibres d'amiante.***

Une procédure a été élaborée vis-à-vis des occupants, exposés essentiellement au cas d'une plaque de faux plafond qui viendrait à tomber. Exprimée ci-après, cette situation a fait l'objet de la **rédaction d'un mode opératoire (mode opératoire = intervention sous-section 4 ce qui est différent d'une procédure telle que décrite)**, à savoir :

1. Faire signaler l'incident par les utilisateurs dans le meilleur délai ;

2. Faire évacuer et condamner le bureau ou la zone concernée ;
3. Conditionner les dalles et débris de dalles dans un sac amiante ;
4. Aspirer les surfaces supérieures et inférieures à proximité immédiate de l'ouverture dans le faux plafond à l'aide d'un aspirateur à filtration absolue ;
5. Mise en place d'un film polyane pour obstruer l'ouverture dans plafond ou mise en place d'une dalle de fond plafond en remplacement ;
6. Aspiration des zones et surfaces du bureau ;
7. Nettoyage au chiffon humide des matériels utilisés ;
8. Mise en place d'un extracteur (500M3/H) en recyclage dans la zone ;
9. Mise en place d'une mesure d'empoussièrement en MET ;
10. Mise à disposition des locaux si résultat " 0 fibres comptées " ;
11. Évacuation des déchets en centre de traitement type Classe 1 ou INERTAGE.

**On peut regretter que les mesures et procédures mises en place par la Cité administrative de Bordeaux soient des actions correctives après incidents et non des actions de maintenance préventive.**

### **3.15 POINT 24 DU GUIDE RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉGLEMENTATION AMIANTE À L'USAGE DES SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT**

***Plans d'intervention prévus, en cas d'intervention de maintenance et d'urgence, sur les locaux et matériaux où des mesures conservatoires ont été prises.***

Une méthodologie d'intervention à mettre en œuvre a été définie pour procéder au remplacement des plaques de faux plafonds situées dans les bureaux et dans les zones où ont été repérés des flocages amiantés dans les plénums de ces faux plafonds (mise à jour en mars 2011, étude JPS Conseil).

#### **Problématique**

Des matériaux amiantifères sous-forme de flocages ont été identifiés, sur les structures en sous-face des dalles dans les plénums des faux plafonds de la Cité administrative Tour B et socle.

Ces matériaux ont été classés en score " 3 " dans la grille d'évaluation de l'état de conservation des flocages établie à l'occasion de la rédaction du DTA.

Cette classification a été établie uniformément par niveau sans prendre en compte la notion de " zones homogènes ".

Toutefois, compte tenu de la présence de ces matériaux amiantés, de leur positionnement, de leur classement (3) et du risque de pollution du plénum suite à des vibrations ou de mouvements d'air, le risque amiante doit être pris en considération dans l'élaboration de la procédure d'intervention.

#### **Analyse des risques**

Les plénums des faux plafonds doivent être considérés comme faiblement pollués par les fibres d'amiante.

De ce fait les plaques de faux plafond constituées de matériaux poreux doivent être considérées comme polluées.

Lors de la dépose d'une ou plusieurs plaques de faux plafond ou lors de la chute d'une de ces plaques, l'ouverture engendrée peut provoquer une pollution même minime du volume du bureau.

Cette pollution peut être considérée comme très limitée compte tenu d'une part du niveau de pollution du plénum (toutes les analyses d'air réalisées à ce jour ont fait état d'un niveau d'empoussièrement " 0 fibres comptées ") et d'autre part du phénomène de convection



naturelle de bas en haut donc vers l'intérieur du plénum et non vers l'intérieur du bureau provoqué au moment de l'ouverture.

Les diverses analyses d'air réalisées dans les bureaux après chutes de plaques ont fait état d'un niveau d'empoussièrement " 0 fibres comptées ".

Les chutes accidentelles de dalles de faux plafond sont consécutives principalement à des fuites d'eau qui ont imprégné ces dalles, les rendant moins résistantes et plus lourdes permettant ainsi leur décollement des supports. Les fibres d'amiante éventuellement présentes sur ces dalles sont, du fait de la présence d'eau, moins susceptibles de se propager dans l'atmosphère.

Le risque de transfert de pollution vers l'intérieur du bureau sera cependant pris en compte dans la méthodologie décrite ci-après.

### **Méthodologie d'intervention**

#### *Mode opératoire*

1. Faire signaler l'incident par les utilisateurs dans le meilleur délai ;
2. Faire évacuer et condamner le bureau ou la zone concernée ;
3. Conditionner les dalles et débris de dalles dans un sac amiante ;
4. Aspirer les surfaces supérieures et inférieures à proximité immédiate de l'ouverture dans le faux plafond à l'aide d'un aspirateur à filtration absolue ;
5. Mise en place d'un film polyane pour obstruer l'ouverture dans plafond ou mise en place d'une dalle de fond-plafond en remplacement ;
6. Aspiration des zones et surfaces du bureau ;
7. Nettoyage au chiffon humide des matériels utilisés ;
8. Mise en place d'un extracteur (500M3/H) en recyclage dans la zone ;
9. Mise en place d'une mesure d'empoussièrement en MET ;
- 10. Mise à disposition des locaux si résultat " 0 fibres comptées " ;**
11. Évacuation des déchets en centre de traitement type Classe 1 ou INERTAGE.

**La Cité administrative semble méconnaître la réglementation, car elle confond la concentration en fibres d'amiante et le fait que « 0 » fibre soit comptée. Ces deux notions sont différentes et la réglementation, elle, ne fait référence qu'à la concentration en fibres d'amiante dans l'air.**

### **Protection des intervenants**

Les intervenants seront équipés de ½ masque avec cartouche P3 et de combinaisons jetables. Les opérations seront réalisées sans sortie de zone avant la fin de chaque intervention.

Les cartouches et combinaisons, les dalles de faux plafond, les déchets éventuels seront conditionnés dans des sacs plastiques, aspirés avant sortie de la zone d'intervention et évacués en déchets amiantés.

### **Caractéristiques des intervenants**

Les intervenants en zone devront Posséder une attestation médicale de « **non contre-indication au port du masque respiratoire** » ; Avoir reçu une formation au risque amiante adaptée.

**Cette disposition (non contre-indication au port du masque respiratoire) n'est pas une prescription du code du travail et ne veut rien dire. Le code du travail demande que « la fiche médicale d'aptitude [...] atteste qu'il ne présente pas de contre-indication médicale à ces travaux ».**

### **Obligations réglementaires**

Un " mode opératoire " basé sur les informations ci-dessus est transmis avant intervention :

- pour avis, au médecin du travail de l'entreprise ou du service intervenant et au **CHSCT** ou au représentant du personnel correspondant. **(CHS ou CHSCT ?)** ;
- pour information, à la DIRECCTE, la CARSAT, l'OPPBTB.

#### **4 VERIFICATION DE LA PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS EMISES PAR LE HCSP**

1. La désignation d'une personne ou d'une équipe de coordination du « risque amiante » dans la Cité administrative pour répondre aux questions techniques et aux demandes de travaux de chaque utilisateur de la tour, pour suivre la réalisation des visites d'inspection et de contrôle (examen visuel, contrôle d'empoussièrement, modes opératoires, plans de prévention, etc.), et pour procéder à la diffusion des informations aux services et entreprises intervenant et occupant la Cité administrative.

**Sur la forme, la Cité administrative a pris cette remarque en compte. Au vu de la qualité des réponses et éléments transmis, l'instructeur émet des réserves sur la qualité et la connaissance de l'équipe ou personne tenant ce rôle.**

2. La mise en place d'une Commission consultative de suivi et d'information, associant des représentants des différentes directions, des représentants des organisations syndicales et des personnes qualifiées telles qu'animateur et médecin de prévention, pour suivre et analyser l'évolution du dossier ; des réunions périodiques techniques et d'information seraient à organiser avec les organismes impliqués dans le suivi du chantier (Inspection du travail, Direccte, Dreal, Carsat...) pour examiner les solutions proposées initialement ou lors d'éventuels incidents.

**La Cité administrative indique avoir pris cette remarque en compte. Aucun compte rendu de réunion, ordre du jour ou calendrier n'a été transmis pour étayer cette affirmation.**

3. La demande d'un avis au SDIS avant le lancement des appels d'offres afin que les entreprises de travaux intègrent les mesures de sécurité définies pour le maintien en sécurité de cet ERP.

**La Cité administrative indique avoir pris cette remarque en compte et avoir consulté le SDIS et avoir pris en compte ces recommandations.**

**L'instructeur rappelle qu'aucun travaux de cette ampleur ne peut réglementairement être réalisé sans avoir un avis conforme de la Commission de sécurité, compétente sur ce sujet.**

4. L'amélioration des modalités de communication et d'information, notamment auprès des responsables des divers établissements et administrations présentes dans les bâtiments de la Cité administrative de Bordeaux ; une procédure adressée, avec accusé de réception, à chacun des responsables devrait définir, en cas de travaux de toutes natures susceptibles d'affecter les matériaux contenant de l'amiante, les obligations d'information préalable desdits responsables vis-à-vis de l'équipe de coordination amiante.

**La Cité administrative indique avoir pris cette remarque en compte. Cependant, aucun document n'a été transmis pour étayer cette affirmation.**

5. L'établissement d'une procédure à tenir en cas d'incident ou d'accident susceptible d'entraîner une libération de fibres d'amiante, qui devrait être diffusée et connue de toutes les entreprises et tous les services techniques intervenant dans la Cité administrative.

**La Cité administrative a pris cette remarque en compte et a rédigé des procédures.**

6. L'aménagement de locaux à accès contrôlés dédiés aux matériels utilisés pour les travaux en présence d'amiante et aux déchets en découlant.

**La Cité administrative a pris cette remarque en compte.**

7. La mise en place de mesures conservatoires efficaces pour réduire le risque lié à la vétusté et à la fragilité des plaques de faux plafonds en place dont l'état ne peut garantir la circonscription des fibres et poussières d'amiante dans le plénum.

**La Cité administrative indique avoir pris cette remarque en compte. Dans les faits, elle a rédigé des procédures en cas d'incident, mais n'indique pas avoir une gestion de maintenance préventive vis-à-vis des risques particuliers tels que fuite d'eau récurrente ou chute de faux plafond vétuste.**

8. La réalisation d'un « repérage amiante avant travaux » sur chaque étage après évacuation ; ce repérage devrait être réalisé conformément à la norme NF X 46020 édition 2008 par un technicien de la construction qui serait également certifié conformément à l'article R. 1334-29.

**La Cité administrative indique avoir pris cette remarque en compte. Les rapports de repérage situés dans le fichier mis à disposition sur le site WEBEXPERT, lien : DTA, mot de passe : DTA, contiennent uniquement les rapports rédigés par AC Environnement. Cette société précise dans ses rapports que les recherches sont réalisées conformément à la norme NF, sans citer la norme à laquelle il fait référence...**

9. La mise en œuvre de mesures techniques pour qu'il y ait séparation physique des circulations entre occupants de la Cité administrative et le chantier en activité (salariés, flux de matériels, flux d'approvisionnement et de déchets).

**La Cité administrative indique avoir mis en place une organisation permettant des flux séparés entre occupants de la Cité administrative et le chantier en activité, notamment par la mise en place de lift extérieur.**

10. La réalisation des mesures d'empoussièrement prévues au code de la santé publique et celles permettant de garantir la non-exposition des occupants de la Cité administrative pendant et après les travaux, dans le respect de l'arrêté du 19 août 2011, par un organisme accrédité par le Cofrac pour l'échantillonnage suivant la norme NF EN ISO 16000-7 et son guide d'application GA X 46-033 et pour le prélèvement ; l'analyse des prélèvements devant être effectué par un organisme accrédité par le Cofrac.

**Les analyses sont bien réalisées par un laboratoire accrédité (ITGA). Nous sommes en attente, au jour de la rédaction de ce rapport, de la preuve que les prélèvements sont bien réalisés par le même laboratoire (le PV d'analyse indique : Intervention réalisée par ITGA Bordeaux).**

- Que les travaux de maintenance et d'entretien risquant de libérer des fibres d'amiante ne peuvent être réalisés que par des travailleurs formés, correctement protégés, ayant connaissance des modes opératoires à mettre en œuvre, dans des locaux sans occupants et que la réintégration des locaux ne peut être autorisée qu'après vérification, par des mesures d'empoussièrement, de l'absence de contamination dans le respect de la valeur indiquée à l'article R.1334-21 (R. 1334-29-3).

**La Cité administrative indique que les travaux de maintenance et d'entretien risquant de libérer des fibres d'amiante sont réalisés par des travailleurs formés, correctement protégés, ayant connaissance des modes opératoires rédigés par leur entreprise. Aucun document n'a été transmis pour étayer cette affirmation.**

- Que le devenir des déchets est de la responsabilité du maître d'ouvrage, en tant que producteur des déchets, et que tous les matériaux et matériels qui seront traités comme déchets doivent être caractérisés avant le début du chantier afin d'être éliminés dans les filières adaptées, suivant leur nature.

La Cité administrative indique gérer les déchets conformément à la réglementation.

- Que les travaux de retrait doivent être réalisés dans le respect du code du travail et dans le respect des usagers des locaux, et notamment des enfants gardés dans la crèche sise en pied de la tour B.

L'instructeur rappelle qu'au vu du plan de masse transmis par la Cité administrative, la crèche et le restaurant sont situés dans des bâtiments différents que celui objet des travaux et à une certaine distance de celui-ci. En ce qui concerne le respect du code du travail et notamment de la réalisation des mesures d'empoussièrement, rien ne démontre que le programme d'analyse est réalisé conformément à la réglementation. Certaines mesures réalisées dans l'environnement du chantier montrent une concentration en fibres d'amiante supérieur à 5 f/litre (avec 0 fibres comptées) sans que cela semble avoir perturbé la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou l'entreprise.

## 5 CONCLUSION DE L'INSTRUCTEUR

La Cité administrative de Bordeaux n'a pas démontré que la réalisation des travaux de retrait dans le délai réglementaire de 9 ans maximum n'était pas réalisable. L'instructeur affirme que ce délai est réalisable à condition naturellement de transférer une plus grande partie des occupants dans d'autres lieux.

La Cité administrative de Bordeaux n'a pas montré qu'elle avait constitué et qu'elle tenait à jour le Dossier Technique Amiante.

Après analyse des documents transmis, des réponses (ou non-réponses) données, la Cité administrative n'a pas démontré qu'elle avait une maîtrise des risques apportés par son chantier.

L'instructeur émet des réserves quant à la maîtrise du risque de dissémination de fibres d'amiante dans l'air (absence de zone tampon au niveau N+1) et l'absence de tableau de bord concernant les analyses tant celles réalisées par ces soins que celles réalisées par l'entreprise de travaux.

**6.1 ANNEXE 1 - DEMANDE DE RENOUELEMENT DE LA DEMANDE DE PROROGATION DE DELAI DES TRAVAUX DE DESAMIANTAGE**



PRÉFET DE LA GIRONDE

CITE ADMINISTRATIVE DE BORDEAUX

Renouvellement de la demande  
de prorogation de délai  
des  
Travaux de désamiantage

*mai 2014 - Cité Administrative – Boîte 90 – 33090 BORDEAUX CEDEX*

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b>	<b>3</b>
<b>I.- DONNEES ADMINISTRATIVES</b>	<b>5</b>
1. Identification de l'établissement	5
2. Identification du propriétaire	6
3. Identification du pétitionnaire et de sa qualité (mandatement pour faire la demande) s'il est différent du propriétaire	6
4. Identification de tous bâtiments, et parmi ceux-ci des bâtiments concernés par l'avis de prorogation du 13.02.2012	7
<b>II.- DONNEES CONCERNANT LES RISQUES SPECIFIQUES A L'ETABLISSEMENT ET LES MESURES CONSERVATOIRES.</b>	<b>8</b>
<b>IIa – Données concernant les risques spécifiques :</b>	<b>8</b>
5. Activité de l'établissement :	8
6. Conservation des propriétés assurées par l'amiante avant et après les travaux.	9
7. Dispositions prises pour assurer les propriétés de protection au feu pendant les travaux (le cas échéant).	9
<b>IIb – Données concernant les mesures conservatoires :</b>	<b>10</b>
8. Nature des mesures conservatoires (nettoyage, pose de bâches ou films, limitations d'accès...), avant la demande et pendant la période dérogatoire, avec avis du CHS (ou CHS-CT le cas échéant) et les modalités d'information des occupants.	10
9. Procédures de mise en œuvre et d'entretien et justification technique, des mesures conservatoires, notamment par rapport aux risques spécifiques.	12
10. Moyens utilisés pour évaluer l'efficacité des mesures conservatoires et notamment mesures d'empoussièrement :	13
<b>III – ELEMENTS CONCERNANT LES OPERATIONS DE REPERAGE</b>	<b>13</b>
11. Identification des organismes et des opérateurs ayant effectué le(s) repérage(s) des matériaux contenant de l'amiante.	13
12. Date(s) du (des) diagnostic(s) des flocages, calorifugeages et faux- plafonds, y compris les surveillances périodiques et les diagnostics complémentaires (le cas échéant), notamment la date de l'acte déclenchant l'obligation de travaux.	13
13. Nature des matériaux, soit flocages, calorifugeages ou faux plafonds	14
14. Bilan des Contrôles visuels des travaux réalisés	17
15. Résultats des contrôles de seconde restitution, après travaux déjà réalisés, le cas échéant.	18
<b>IV – PROGRAMMATION ET TYPE DE TRAVAUX PREVUS</b>	<b>20</b>
16. Note de synthèse présentant la programmation des études et travaux à réaliser, faisant apparaître les travaux en cours et futurs.	20
17. Modalités de la gestion des déchets (stockage, transport, élimination) sur les travaux futurs.	22
<b>V – ELEMENTS RELATIFS A LA JUSTIFIATION DE LA DEMANDE</b>	<b>23</b>
18. Justification technique et sanitaire de la prorogation et conséquences d'une non-obtention.	23
19. Impact de la prorogation sur le maintien en conformité du bâtiment par rapport à d'autres critères que l'amiante et par rapport aux opérations de maintenance dans le bâtiment (ex. : incendie, électricité).	24
20. Procédure prévue (vis-à-vis des intervenants et des occupants) en cas d'incident ou d'accident susceptible d'entraîner une libération de fibres d'amiante.	24
21. Plans d'intervention prévus, en cas d'intervention de maintenance et d'urgence, sur les locaux et matériaux où des mesures conservatoires ont été prises.	25

## PREAMBULE

Suite à la présentation de la demande de prorogation du délai d'achèvement des travaux de retrait de l'amiante de la Cité administrative de Bordeaux en date du 29 avril 2011, Le Haut Conseil de la Santé Publique n'a pas rendu d'avis sur cette demande.

En effet et ce, en l'absence de circonstances imprévisibles, le HCSP a considéré que les conditions posées par la réglementation relative au risque amiante telle que définie par le code de la santé publique (article R.1334-29-2 *ex articles R.1334-18 et R.1334-19 modifiés par décret n°2011-629 du 3 juin 2011*) n'avaient pas été respectées et la demande avait été présentée trop tardivement.

De ce fait, l'avis du Haut Conseil de la santé publique rappelle l'importance du respect de la réglementation relative à l'amiante pour des raisons évidentes de santé publique et attire l'attention des autorités compétentes sur l'importance du respect des dispositions mises en lumière par le rapport du rapporteur.

Le Haut Conseil de la Santé Publique a rappelé qu'il adoptera une position semblable chaque fois que des demandes de prorogation de travaux lui seront soumises hors des délais prescrits par la réglementation en vigueur.

Suite à l'avis rappelé ci avant, M. le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde a prorogé le délai d'achèvement des travaux de retrait de l'amiante de la Cité administrative de Bordeaux de 36 mois à compter de la date de publication de l'Arrêté Préfectoral en date du 13 février 2012.

L'arrêté reprend les principales recommandations émises par le HCSP, le délai de 36 mois est à compter de la date de publication du dit Arrêté, à savoir :

- Par un courrier du 7 mars 2012, M. Le Préfet de la Gironde transmet l'Arrêté Préfectoral en date du 13/02/2012 portant prorogation de 36 mois du délai d'achèvement des travaux de retrait de l'amiante de la Cité administrative ;
- Par courrier du 6 juin 2012, M. Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, décide de la mise en place d'une équipe de coordination du risque amiante à la Cité administrative de Bordeaux en réponse à la recommandation du HCSP. Cette équipe à rôle consultatif, est placée sous sa responsabilité ;
- Par courrier du 6 juin 2012, M. Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, décide, sur proposition du Conseil de la Cité, de prendre des dispositions complémentaires concernant la sécurité des agents travaillant à la Cité administrative de Bordeaux ;
- Par courrier en date du 3 janvier 2013, M. Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde informe M. Le Premier Ministre, et M. le Secrétaire Général du Gouvernement de sa décision de mettre en place un CHSCT commun aux services concernés par les travaux sur la base des textes de référence suivants : Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le Décret 2011-774 du 28 juin 2011 et en demande les modalités d'application. *A ce jour, aucune réponse n'a été apportée par les Ministères concernés à Mr le Préfet de Gironde ;*
- Par courrier en date du 5 avril 2013, M. Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde informe Mrs Les Directeurs de la Cité administrative de Bordeaux de la mise en place de la Commission Consultative de Suivi et d'information Amiante (CCSIA) relative aux travaux de désamiantage de la Cité. La commission se réunira au moins deux fois par an

Pour faire suite aux recommandations du Haut Conseil de la Santé et à l'arrêté de délai de prorogation émis par la Préfecture de la Gironde - l'Arrêté Préfectoral en date du 13/02/2012 -, les décisions suivantes ont été prises et mises en oeuvre :



### *L'organisation du projet*

L'organisation du projet autour d'une structure dédiée mise en place pour le pilotage de l'opération de désamiantage, de mise en sécurité et de rénovation de la tour B de la cité administrative de Bordeaux .

#### *- Le comité des directeurs de la cité :*

Le comité des directeurs de la cité est sollicité pour les grandes options stratégiques et les décisions correspondantes aux différentes étapes de réalisation des études et des travaux concernant :

- les objectifs du projet en coût et en délai;
- l'organisation et les méthodes qui permettront de maîtriser les objectifs;
- La cohérence entre les travaux et le fonctionnement de la cité administrative;
- le plan d'action en matière de communication interne et externe.

Le comité des directeurs de la cité est présidé par le secrétaire général de la Préfecture. Les différentes directions sont représentées (DRFIP, DREAL, DDTM, DISI, DNID, DIRECCTE, Préfecture et RPIE). Le secrétariat est assuré par la DDTM.

#### *- Le comité technique opérationnel :*

Le comité technique opérationnel est associé aux études menées par la DDTM en tant que maître d'ouvrage délégué. La DDTM recueille ainsi les besoins fonctionnels exprimés par les directions et leur avis sur les propositions du programmiste.

Ce comité regroupe les représentants des services supports de chaque direction et le RPIE. Le secrétariat est assuré par la DDTM.

#### *- L'équipe projet :*

L'équipe projet est en charge des études. Elle est composée de personnels formés au risque amiante (SS3 et SS4). Se sont des agents techniques et administratifs des différentes administrations hébergées à la cité et en tant que besoin un représentant de la CARSAT et de la DIRECCTE sont invités à titre d'expert.

Son champ d'action est le suivant :

- de faire le point sur l'avancement des procédures d'attribution, des études, puis des travaux;
- de commenter les documents de travail ;
- de prendre les décisions nécessaires, proposer des choix, effectuer les relances éventuelles.

### *L'organisation du chantier :*

Avec l'appui du maître d'œuvre, il a été réalisé 5 appels d'offre pour répondre aux attentes du HCSP :

- Appel d'offre pour l'attribution d'un marché de diagnostic amiante avant travaux : société ARCALIA
- Appel d'offre pour l'attribution d'un marché de contrôle visuel : société ARCALIA
- Appel d'offre pour l'attribution d'un marché de métrologie amiante : Laboratoire ITGA
- Appel d'offre pour l'attribution d'un marché de communication : Société FRANCOM
- Appel d'offre pour l'attribution du marché de désamiantage des tours A et B : Groupement EAS – Di environnement – Samy

Les flux entre les occupants et les ouvriers ont été gérés par la mise en place d'un chantier clos et indépendant, avec notamment la mise en place de deux lifts extérieurs (ouvriers et matériaux) pour dissocier les flux.

### **L'objet de cette demande de renouvellement de la prorogation s'appuie sur deux éléments :**

- Fin du délai de la prorogation précédente : 13.02.2015
- Intégration des travaux du socle – La phase travaux devant commencer en fin des travaux de la Tour B, soit en décembre 2016 et s'achever en début 2019.

## I.- DONNEES ADMINISTRATIVES

### 1. Identification de l'établissement

L'immeuble-tour de la Cité Administrative de Bordeaux a été conçu pour regrouper les différentes administrations publiques d'État. Il s'élève à l'ancienne limite des communes de Bordeaux et de Cauderan, sur un terrain plat, boisé dans ses parties Sud et Ouest. Le parti adopté a été choisi en tenant compte de certains facteurs tels que, surface de plancher exigée (50000 m<sup>2</sup>), du souci de limiter l'occupation du sol afin d'offrir des aires de stationnement, du désir de préserver les parties boisées et de concevoir des volumes s'intégrant au mieux à l'ensemble urbain. Sur un rez-de-chaussée général, 2 bâtiments-tours ont été édifiés, reliés par des galeries de jonction. La solution adoptée a permis une construction en deux tranches.



L'ensemble de l'immeuble comprend :

- un sous-sol à usage de locaux techniques (transformateur, TGBT, groupe électrogène, autocommutateur, centrale de climatisation du Centre de Service Informatique de la DGFIP, etc.), avec des locaux archives et de dépôts.
- un rez-de-chaussée bas avec hall de réception, services généraux, salle de conférences, services médicaux-sociaux, conciergerie,
- un rez-de-chaussée haut à usage de locaux administratifs.
- un bâtiment A, de 26 niveaux, les deux niveaux supérieurs étant réservés à des locaux techniques (machineries d'ascenseurs, chaufferie, centrale frigorifique, tours de refroidissement, extracteurs d'air, etc.),
- un bâtiment B de 21 niveaux, tour de 20 niveaux, le niveau supérieur étant réservé à des locaux techniques (machineries d'ascenseurs, chaufferie, centrale air, extracteurs d'air, etc.),
  
- Deux autres bâtiments ont été édifiés sur le même terrain :
  - o une crèche
  - o un restaurant administratif

Un parking « Berliet » sur 2 niveaux (sous-sol et de surface) a été réalisé au nord sur une parcelle voisine, Rue Jules Ferry.

2. Identification du propriétaire

Propriétaire :	La cité administrative de Bordeaux est propriété de l'État – Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie – Direction Générale des Finances Publiques – Service France Domaine
Représentation locale :	M. Michel Delpuech, préfet de la région Aquitaine, préfet de Gironde

3. Identification du pétitionnaire et de sa qualité (mandatement pour faire la demande) s'il est différent du propriétaire

L'État, propriétaire des bâtiments, est le signataire de la précédente demande de prorogation. La réglementation impose que ce soit le propriétaire qui dépose la demande de prorogation.

L'État est représenté par M. le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de Gironde.

4. Identification de tous bâtiments, et parmi ceux-ci des bâtiments concernés par l'avis de prorogation du  
13.02.2012

Localisation	SHON	Travaux réalisés	Travaux programmés (opération Tour B)	Observations	Travaux réalisés en 2013-2014
			achevés au 30/06/2009		
<b>Tour A</b>	22 000 m <sup>2</sup>	22 000 m <sup>2</sup>	S.O.	Quelques interventions ponctuelles résiduelles restent à conduire d'ici 2018 (gaines, sas escalier central, joints ascenseurs) dans le cadre de l'opération Tour B, mais hors prorogation; absence d'amiante niveau 3.	Démarrage des travaux de désamiantage des portes CF des ascenseurs et des escaliers Est et Ouest
<b>Tour B</b>	16 000 m <sup>2</sup>		13500 m <sup>2</sup>	Amiante niveau 3. Désamiantage des étages 2 à 21, y/c les galeries de liaison avec la Tour A d'ici 2018.	Niveaux désamiantés : Etages 21 à 17 Galeries liaison Tour A/B des étages 18 et 17
<b>Socle 1er</b>	3 700 m <sup>2</sup>			Amiante niveau 3. Travaux non programmés à ce jour	Programmé en décembre 2016
<b>Socle RDC</b>	4 900 m <sup>2</sup>			Amiante niveau 3. Travaux non programmés à ce jour	Programmé en décembre 2016
<b>Socle sous-sol</b>	5 122 m <sup>2</sup>			SHOB. Un dernier local comporte de l'amiante niveau 3.	Programmé en décembre 2016 Locaux 5, 40 traités (prévus au marché de base) Local 64 traité (non prévu au marché initial)
<b>Restaurant administratif</b>	2 270 m <sup>2</sup>			Pas d'amiante niveau 3. Pas de travaux programmés.	Non programmé A surveiller le flocage en plafond
<b>Crèche</b>	1 739 m <sup>2</sup>			Bâtiment dépourvu de matériaux amiantifères. Pas de travaux	Non concerné
<b>Parkin Berliet</b>				Bâtiment dépourvu de matériaux amiantifères.	Non concerné

## II.- DONNEES CONCERNANT LES RISQUES SPECIFIQUES A L'ETABLISSEMENT ET LES MESURES CONSERVATOIRES.

### II a – Données concernant les risques spécifiques :

#### 5. Activité de l'établissement :

##### Activité générale de l'établissement

La Cité Administrative est occupée exclusivement par des services à vocation tertiaire. Par destination différent service ministériel utilise ces bureaux. Ce bâtiment principal est classé IGH, de la classe GHw2 et ERP.

Il est composé de:

- hall d'accueil
- zones de circulations verticales et horizontales
- bureaux
- cabinet médicaux
- salles de réunion
- bibliothèques
- locaux d'archivages
- sanitaires
- locaux informatiques
- poste central de sécurité (IGH)
- zones techniques (machineries, locaux techniques...)

La Cité Administrative accueille les différentes administrations de l'Etat à savoir :

- DRFIP
- DGFIP/DNID
- DGFIP/DISI
- DREAL Aquitaine
- DDTM 33
- Le secrétariat général du MINEFI3
- La préfecture

Effectifs :

- actuellement : 1298 agents (2014), chiffre communiqué lors de la commission consultative de suivi et d'information du risque amiante du 28/03/2014.
- objectif d'occupation : moyenne de 12 m<sup>2</sup>SUN/agent soient une moyenne de 36-40 agents par étage (pour chaque tour)
- une occupation globale prévisionnelle de 1684 agents
- nombre de visiteurs : 120 000 pers/an (valeur moyenne 2010 y compris l'accueil de 1er niveau).

L'accueil du public est assuré en priorité au RDC. Toutefois, certains services ont un accueil dans les étages et quelques rendez-vous y sont proposés.

Au moment de la rédaction de ce rapport (05/2014), aucun problème de santé publique n'a jamais été constaté, du fait de la présence d'amiante.

##### Activité de l'établissement pendant les travaux de désamiantage de la tour B

L'ensemble des travaux est réalisé en site occupé. Les activités sont maintenues. Afin de dissocier les flux et éviter les conflits d'usage entre les ouvriers et les occupants, l'accès aux étages en travaux s'effectue par un ascenseur de chantier extérieur.

Pour ces travaux, deux étages sont systématiquement évacués. Il y a un étage en cours de travaux et un étage tampon pour limiter les nuisances. Les activités de ces étages sont déménagées dans des locaux tampons, sur le site même. En effet, 2 bâtiments provisoires, réalisés lors de la 1ère opération (" Tour A ", 2003-2009) sont mobilisés à cet effet. D'autres espaces sont mis à contribution par le biais de la densification de la tour A.

Pour les 2 tours, en étage courant, les bureaux sont aménagés en partie périphérique d'un noyau béton regroupant les installations techniques d'étage, les sanitaires, des locaux d'archives et des escaliers de secours. Un faux plafond est présent sur l'ensemble de l'étage hormis le noyau central. Le plénum du faux plafond est utilisé pour faire circuler les réseaux, principalement courants forts (et faibles): éclairage, détection incendie, téléphone, et conduites de désenfumage.

#### Activité prévue pendant les travaux dans les bâtiments concernés par la demande de renouvellement de dérogation.

Les niveaux en cours de travaux sont évacués par les services et isolés du reste du bâtiment : aucune activité initiale n'y subsiste. L'activité est maintenue sur les autres niveaux.

#### 6. Conservation des propriétés assurées par l'amiante avant et après les travaux.

Les parties sensibles de l'édifice ont été floquées lors de la construction de la cité administrative. Le flocage a été appliqué sur l'ensemble des poutres structurelles métalliques reliant les poteaux extérieurs au noyau central en béton (abritant des locaux techniques, des zones d'archives, les sanitaires et les circulations verticales) ainsi que sur les poutres de rives du mur rideau.

##### *Avant travaux*

L'ensemble des zones floquées est parfaitement identifié ; le rapport de repérage a été mis à jour en mars 2011 par un organisme agréé, le bureau de contrôle DEKRA. Le flocage d'amiante assure la stabilité au feu de la structure.

##### *Après travaux*

La stabilité au feu est restituée par projection d'un enduit pâteux.

#### 7. Dispositions prises pour assurer les propriétés de protection au feu pendant les travaux (le cas échéant).

##### *Principe général d'organisation :*

La dépose de l'amiante affaiblit la résistance au feu de l'ensemble des éléments structurels. C'est pourquoi les travaux sont réalisés sur des ensembles homogènes de la Tour B (des niveaux entiers), lesquels sont vides de toute occupation et ne renfermeront plus de potentiel calorifique.

Une fois le niveau désamianté, une nouvelle protection (produit pâteux) est immédiatement mise en œuvre. Le SDIS Gironde a exigé le renfort de l'équipe de sécurité réglementaire par un agent de sécurité en période d'activité de l'immeuble. Le marché de sécurité incendie de la Cité administrative répond à cette demande. La détection incendie est maintenue durant les opérations de désamiantage puis de reflocage; elle est remplacée dans le cadre du réaménagement des étages.

##### *Traitement de la zone attenante au chantier :*

Le niveau en cours de désamiantage est isolé par un étage tampon. Cet étage est vide de toutes activités. Les galeries de liaison entre les tours sont également condamnées lors de travaux. L'ensemble des systèmes de sécurité incendie réglementaire de l'immeuble est maintenu pour le reste des bâtiments.

##### *Dispositif d'évacuation des zones en activité :*

Les dispositifs de sécurité incendie (détection, désenfumage, alarmes, sprinkler, BAES, évacuation) sont maintenus opérationnels durant le chantier conformément à la réglementation incendie.

Les niveaux restant en activité disposent de 2 issues. La tour A possède 2 escaliers ; la tour B dispose suivant les étages, soit de 2 escaliers, soit d'un escalier et d'une galerie de liaison vers la tour A.

Le nombre d'unités de passage, le degré coupe feu de ces éléments, les systèmes d'ouverture des portes (barres anti-panique et sélecteurs de fermeture), l'éclairage et le balisage sont conçus conformément à la réglementation incendie.

## II b – Données concernant les mesures conservatoires :

8. Nature des mesures conservatoires (nettoyage, pose de bâches ou films, limitations d'accès...), avant la demande et pendant la période dérogatoire, avec avis du CHS (ou CHS-CT le cas échéant) et les modalités d'information des occupants.

### Préambule

Conformément aux attentes du Haut Conseil de la Santé Publique

- Une commission consultative de suivi et d'information du risque amiante a été mise en place par M. Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde courrier en date du 5 avril 2013. Cette instance fonctionne à l'identique d'un CHSCT et son champ de compétence est circonscrit aux questions qui ne sont pas traitées en CHSCT de direction à savoir les travaux en cours, les futurs travaux du socle et les mises à jour successive du DTA.
- Une équipe de coordination du risque amiante à la Cité administrative de Bordeaux a été mise en place par M. Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde courrier en date du 6 juin 2012. Cette équipe à rôle consultatif, est placée sous sa responsabilité. Tous ces membres ont été formés à l'encadrement technique dit « sous-section 4 » conformément au décret n°2012.639 du 4 mai 2012.
- Le responsable de projet et le conducteur d'opération des travaux ont été formés à l'encadrement technique dit « sous-section 3 » conformément au décret n°2012.639 du 4 mai 2012
- Une société de communication (FRANCOM) a été mandatée pour l'accompagnement du projet et l'information des usagers et du personnel de la cité administrative.

### Mesures conservatoires prises

Les mesures conservatoires mises en œuvre par le service gestionnaire de la Cité Administrative depuis mars 2011 ont été observées et reconduites.

Par mesure de précaution, les travaux dans les pléniums des étages autour du noyau central sont interdits : il s'agit de l'espace entre les dalles de plafond et le plancher supérieur. Conformément aux dispositions locales, des mesures d'empoussièremment seront réalisées chaque année. À ce jour, toutes les mesures sont négatives ou inférieures au seuil de 5 fibres/l.

Dans ces conditions, 118 mesures d'empoussièremment ont été réalisées en 2013 par ITGA après définition d'une stratégie de prélèvements et identification des zones homogènes, à savoir :

- 14 analyses en sous-sol dans les zones classées en score 1 (MCA encoffrés). Ces analyses ont été réalisées, bien que non imposées par la réglementation
- 7 au RIA dans les zones classées en score 2 (surveillance périodique nécessaire)
- 97 analyses dans les zones classées en score 3 :
  - sur le socle : Rez-de-chaussée et 1er étage,
  - en Tour B du 2ième étage au 18ième étage

Sur l'ensemble de ces contrôles, neuf prélèvements ont révélé la présence de fibres d'amiante en dessous de la concentration de 5 fibres par litre.

Les contres mesures ont confirmé un seuil inférieur à 5 fibres par litre imposé par la réglementation (6 contre-mesures négatives ; 3 contre-mesures de deux fibres par litre).

Il est précisé que pour lever toute inquiétude, les locaux classés en niveau 1 (sous/sol) ont également fait l'objet de mesures d'empoussièremment bien que la réglementation ne le prévoit pas.

Ces mesures sont complétées en fonction des incidents pouvant avoir lieu, tel que:

- L'infiltration ou fuite d'eau sur le réseau provoquant une dégradation de dalles de plafond.
- Découverte d'amiante non friable dans le cadre de travaux dans les locaux (locaux techniques, locaux d'archives en sous ...)
- Bris de glace sur des fenêtres dont les mastics contiennent de l'amiante

À ce jour, plus de la moitié de l'immeuble a fait l'objet de désamiantage (locaux techniques, tour A du 25ème étage au 2ème étage, sanitaire du RDC, locaux du sous-sol classés en 3 cafétérias du restaurant et en tour B les 21,20,19,18,17 étages. soit par enlèvement, encoffrement ou imprégnation.

*Rappel : Avant le 1er mars 2011*

*Afin d'obtenir une « photographie » de la localisation et de l'état de conservation de l'amiante encore présente dans l'ensemble du bâtiment :*

*Le bureau de contrôle DEKRA avait établi :*

- en août 2008 un nouveau rapport de repérage pour l'amiante friable et non friable de la Tour A après travaux du 25ème étage au R+4.
- en mars 2011 un rapport complémentaire sur le reste de l'immeuble après les travaux réalisés depuis le précédent rapport.

*En complément de ces expertises, le bureau de contrôle DEKRA a effectué un examen visuel, avec photos des pléniums des locaux afin d'évaluer l'évolution de la dégradation du flocage d'amiante classé en niveau 3 depuis 2006, ainsi que de mesurer l'empoussièrement dans ces pléniums.*

*Les résultats ont fait apparaître des dégradations partielles dues à des passages de câbles entre les dalles de plafond et le plancher supérieur (plénum) et une bonne tenue de l'amiante sur les poutres métalliques. Toutes les mesures d'empoussièrement étaient négatives.*

En 2013, une nouvelle évaluation de l'état de conservation des MCA a été réalisée par CR Environnement conformément aux dispositions du décret du 4 mai 2012 applicables au 01/01/2013 (arrêtés d'application des 14 Août et 12 décembre 2012). Elle concerne les matériaux de la liste A (friables) et ceux de la liste B (non friables). Elle confirme les résultats précédents, relatifs à l'évaluation de l'état de conservation des MCA et donne des éléments d'appréciation sur l'évolution de la dégradation dans le temps.

De plus, depuis 2011, un cabinet d'ingénierie spécialisé dans le risque amiante, ( JPS Conseil ) a été missionné pour établir des modes opératoires lors d'interventions sur les matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante dans le bâtiment.

Ces opérations de gestion courantes des locaux concernent :

Les remplacements de dalle de plafond :

- La pose ou le déplacement de cloisons, - Le percement de ou dans des dalles, - Les fuites d'eau.

La fiche établie sur le remplacement ou le remplacement de dalle de plafonds a conduit à l'achat d'un nouvel aspirateur amiante et d'un extracteur d'air à filtration ainsi que de produits connexes tel que sac à déchet amiante, surfactant etc. De plus, les obligations prescrites par l'arrêté du 22 décembre 2009 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention du risque lié à l'amiante ont été appelées aux entreprises travaillant dans l'immeuble.

Les entreprises dont les salariés ne seraient pas titulaires de leur attestation de formation ne peuvent plus travailler dans l'immeuble à partir du 1 er juillet 2011, date d'application de l'arrêté. Cette formation a été suivie par le chef de sécurité, le chef du service de gestion de la Cité, les membres de l'équipe de coordination du risque amiante.



### e Dossier Technique Amiante

En plus des mesures ci-dessus, des consignes générales sont exposées dans le DTA des bâtiments. Point présent dans le DTA.

#### *Méthodologie*

L'ensemble des interventions est conduit avec un contrôle métrologique environnemental :

- surveillance métrologique importante,
- Analyses réalisées pendant les travaux de désamiantage,
- Contrôle de la qualité de la définition et de l'exécution des mesures conservatoires.

#### *Modalités d'information des occupants*

Informations en fonctionnement habituel de la Cité Administrative, hors travaux : les mesures conservatoires prises ont fait l'objet d'une large diffusion du service gestionnaire de la Cité Administrative, auprès de chaque responsable d'administration ; chaque responsable d'administration étant ensuite chargé de diffuser cette information auprès de ses agents.

Un comité de suivi et d'information a été créé par le Préfet . Il s'est tenu deux réunions plénières le 26 avril 2013 et le 28 mars 2014.

Une équipe de coordination a été créée pour contrôler tous les travaux envisagés dans les parties privatives. Chaque projet doit être obligatoirement déclaré. Il fait l'objet d'une fiche descriptive de travaux, examinée par une équipe composée du Chef de la Sécurité, du Responsable du service de la Gestion, de l'assistante de prévention et d'un agent de la direction départementale des territoires et de la mer.

De plus, comme le prévoit la réglementation, le DTA est consultable par tous les occupants de l'immeuble et par les entreprises qui doivent y réaliser des travaux, elles émargent la main courante au PC de sécurité lors de chaque intervention. Les mesures périodiques d'empoussièremment réglementaires ont été portées à connaissance des responsables des différentes d'administrations.

Dans le cadre de la mise à jour du DTA, sa forme en a été modifiée pour en faciliter la lisibilité. Depuis 2014, il est consultable en ligne par niveau (y compris pour le RIA, la crèche et le parking) à l'adresse suivante : site WEBEXPERT lien : DTA mot de passe :DTA

Un fichier « bibliothèque » reprend, pour mémoire, l'historique des rapports dématérialisés. Ce fichier sera actualisé des nouveaux rapports. Ainsi, 46 DTA sont consultables (1 par niveau de chaque bâtiment) ; Ils sont complétés d'un plan qui synthétise la totalité des résultats.

Pendant la durée des travaux de désamiantage de la Tour B, le DTA sera actualisé après réception des DOE transmis par la DDTM. L'intégration de cette actualisation est en cours pour les étages 18 à 21 de la Tour B selon un calendrier correspondant à la livraison définitive des étages après réhabilitation.

#### *Informations en fonctionnement habituel de la Cité Administrative, pendant les travaux*

L'information lors de la réalisation des travaux de désamiantage en cours dans la Tour B : outre les dispositions présentées ci-dessus (Informations lors de l'activité habituelle de la Cité Administrative, hors travaux), un cabinet de communication FRANCOM a été mandaté. Les consignes et mesures conservatoires prises y seront présentées et expliquées dans le cadre de brèves de la cité.

#### 9. Procédures de mise en œuvre et d'entretien et justification technique, des mesures conservatoires, notamment par rapport aux risques spécifiques.

Les consignes générales, sont intégrées dans le DTA: informations générales, procédures d'intervention entretien-maintenance du personnel des entreprises extérieures. Rappel: afin de réduire les risques de pollution, tous travaux dans les pléniums sont interdits.

#### *Entretien – maintenance*

Un risque de créer des pollutions reste toujours possible lors d'interventions (remplacement ou remplacement de dalles de faux plafonds) à proximité, des zones contaminées. Un nouveau mode opératoire a été établi en mars 2011, par un cabinet ingénierie spécialisé amiante (JPS Conseils). Celui-ci est conservé par le service de la sécurité et émargé par les entreprises qui

interviennent dans le cadre de la maintenance de l'immeuble.

Afin de continuer à garantir aux utilisateurs un niveau de concentration de fibres d'amiante inférieur à 5 fibres/litre, le service gestionnaire de la Cité Administrative fait réaliser, périodiquement, conformément à la réglementation, une évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante ainsi que des mesures d'empoussièremment. Les dernières mesures d'empoussièremment réalisées en 2013 par l'organisme accrédité (ITGA) se sont révélées négatives ou inférieures au seuil de 5 fibres/l.

10. Moyens utilisés pour évaluer l'efficacité des mesures conservatoires et notamment mesures d'empoussièremment :

Pendant la période dérogatoire si celle-ci est accordée (plan d'échantillonnage, fréquence, résultats).

Pendant le délai de prorogation, en plus des mesures spécifiques au chantier de désamiantage, le contrôle de l'état de conservation de l'amiante score 1, 2 et 3 et les mesures d'empoussièremment réglementaires sont continuellement réalisées, pour l'état de conservation tous les 3 ans, et tous les ans pour les mesures d'empoussièremment.

### **III – ELEMENTS CONCERNANT LES OPERATIONS DE REPERAGE**

11. Identification des organismes et des opérateurs ayant effectué le(s) repérage(s) des matériaux contenant de l'amiante.

En 2013, les matériaux de liste B ont été identifiés et leur état de conservation a été évalué par CRD Environnement, associé au laboratoire ALM Environnement (COFRAC n°1-2366)

Concernant les repérages amiante avant travaux et les contrôles visuels dans le cadre de l'opération tour B, ceux ci sont réalisés par la société ARCALIA, associé au laboratoire EUROFINAS ASCAL Bâtiment Sud-Est SAS (COFRAC n°1-15-91).

12. Date(s) du (des) diagnostic(s) des flocages, calorifugeages et faux-plafonds, y compris les surveillances périodiques et les diagnostics complémentaires (le cas échéant), notamment la date de l'acte déclenchant l'obligation de travaux.

Date d'émission du	Numéro du rapport	Objet du repérage	Organisme de repérage	Laboratoire(s)	Conclusion
08/04/2013	2562180-5-1-1	TOUR B – Local 64 Sous-sol	ARCALIA	EUROFINS	Présence
01/02/2012	2368548-2-1-1	TOUR B - 21ème étage Phase 2	ARCALIA	EUROFINS	Présence
28/08/2013	2562180-13-1-1	Locaux techniques ts MAPA Tour B – 21ème et 20ème			
09/09/2013	AR-13-SG-004313	Complément au rapport 2368548-2-1-1 Tour B – 21ème et 20ème Complément au rapport 2368548-2-1-1			
30/01/2012	2368548-3-1-1	TOUR B – 19ème étage Phase 2 TS MAPA	ARCALIA	EUROFINS	Présence
10/10/2013	AR-13-SG-005495	TOUR B – 19ème étage Complément au rapport Tous matériaux ou produits	ARCALIA	EUROFINS	Présence
02/08/2013	2368548-3-1-1	TOUR B – 18ème étage Tous matériaux ou produits	ARCALIA	EUROFINS	Présence
16/09/2013	2362180-16-1-1	TOUR B – 17ème étage Tous matériaux ou produits	ARCALIA	EUROFINS	Présence
10/10/2013	2562180-19-1-1	TOUR B – 16ème au 9ème Uniquement les sanitaires Tous matériaux ou produits	ARCALIA	EUROFINS	Présence
22/01/2014	6091887-5-1-1	TOUR B – 16ème étage Tous matériaux ou produits	ARCALIA	EUROFINS	Présence

13. Nature des matériaux, soit flocages, calorifugeages ou faux-plafonds

Lors du démarrage des travaux de désamiantage de la Tour B de la Cité administrative de Bordeaux, et après mise à disposition des niveaux occupés par les différents services de la Tour B à l'entreprise mandataire du marché de désamiantage, des matériaux susceptibles de contenir des fibres d'amiante ont été repérés lors de la réalisation des rapports amiante avant travaux ultérieurs, certains matériaux ont été découverts lors des curages ou de l'avancement des travaux de désamiantage. Après intervention de l'opérateur en charge des repérages amiante avant travaux ultérieurs, il s'avère que ces matériaux contiennent des fibres d'amiante.

#### Repérages amiante

Les repérages amiante avant travaux ultérieurs, obligatoires et à joindre au Plan de retrait de l'entreprise mandataire du marché de désamiantage sont réalisés par la société ARCALIA.

Les rapports sont réalisés de la façon suivante :

- 1<sup>ère</sup> intervention réalisée en milieu occupée de façon visuelle,
- 2<sup>e</sup> intervention réalisée après déménagement des occupants et des mobiliers, cette opération est conforme à la norme NF X 46-020 version Décembre 2010 et fait l'objet de sondages destructifs,
- 3<sup>e</sup> intervention après libération des zones par le désamianteur et réalisation des mesures d'empoussièrement de fin de travaux amiante. Ces nouvelles mesures obligatoires permettent l'entrée des entreprises du Lot 2 pour la réalisation des travaux de réhabilitation.

Cette intervention de l'opérateur à ce niveau des travaux permet de contrôler la présence ou pas de matériaux ou articles qui ne pouvaient être repérés, même lors des sondages destructifs. La mise à nu des structures peut laisser des matériaux ou articles susceptibles de contenir de l'amiante. Elle permet aussi la mise à jour des DTA et les fiches récapitulatives de l'immeuble.

### Détail de la nature des matériaux amiantés découverts

Désignation	Matériaux Connus	Nouvellement repérés	Nature amiante	Localisation
Flocage	X		Chrysotile	Tous plénum sous face dalles et sur structures métal
Faux plafond (pollution)	X		Chrysotile	Plafond
Dalles de sol + colle	X		Chrysotile	Sols
Ragréages	X	X	Chrysotile	Sols
Joints mastic baies	X		Chrysotile	Façades
Joints tresse des portes CF	X		Chrysotile/Amosite	Ts niveaux escaliers et ascenseurs, .....
Joints tresse cloisons		X	Chrysotile	About cloisonné
Joints gaines de ventilation		X	Chrysotile	Façades Tous
Clapets CF	X		Chrysotile	Tous Plénum
Scellement clapets CF		X	Chrysotile	Tous Plénum
Portes CF	X		Chrysotile	Ts niveaux escaliers et ascenseurs, .....
Colle faïence		X	Chrysotile	Sanitaires murs
Peinture gouttelette		X	Chrysotile	Murs
PROCESS CTA des Tours				
Joint tresse		X	Chrysotile	CTA A et B
Joints liège		X	Chrysotile	CTA A et B
Plâtre		X	Chrysotile	CTA A et B

## Listing des matériaux ou articles/et articles complémentaires repérés (liste non exhaustive)

Désignation	Matériaux repérés	Observations
Niveau 20	Process : Locaux CTA – joint, isolant et plâtre amiante	Ces recherches n'étaient pas d'actualité en 2006. Le process n'étaient pas analysés.
Niveau 20	Bâti : Peinture gouttelettes sur murs Joints marron des conduits métal des éjecta Flocage plâtre sur poteaux acier dans cloisons entre CTA et R20 Sanitaires noyau central : joint gaines de ventilation	Joints des gaines inaccessibles Ces matériaux se trouvaient entre 1 mur et une cloison
Niveau 19	Bâti : Joints marron des conduits métal des éjecta Peinture gouttelettes sur murs Joints parcloses des cloisons centrales Revêtement sol (ragréage)  Flocage sur poutres et poteaux acier entre niveaux 19 et 18 Sanitaires noyau central : colle faïence Archives noyau central : joint gaines	Joints des gaines inaccessibles  Les cloisons avaient été exclues des produits à inspecter (courrier fournisseur les exemptant d'amiante)  Inaccessible  Inaccessible
Niveau 18	Bâti : Joints marron des conduits métal des éjecta Peinture gouttelettes sur murs Joints parcloses des cloisons centrales Joints baies vitrées Sanitaires noyau central : colle faïence Surépaisseur complexe sols	Joints des gaines inaccessibles  Les cloisons avaient été exclues des produits à inspecter (courrier fournisseur les exemptant d'amiante)
Tour B – escalier central	Trappes/clapets désenfumage	
Niveau 17	Bâti : Joints marron des conduits métal des éjecta Peinture gouttelettes sur murs Joints parcloses des cloisons centrales Joints baies vitrées Sanitaires noyau central : colle faïence	Joints des gaines inaccessibles  Les cloisons avaient été exclues des produits à inspecter (courrier fournisseur les exemptant d'amiante)
Niveau 16	Bâti : Joints marron des conduits métal des éjecta Peinture gouttelettes sur murs Joints parcloses des cloisons centrales Joints baies vitrées Sanitaires noyau central : colle faïence	Joints des gaines inaccessibles  Les cloisons avaient été exclues des produits à inspecter (courrier fournisseur les exemptant d'amiante)
Niveau 15	Bâti : Joints marron des conduits métal des éjecta Peinture gouttelettes sur murs Joints parcloses des cloisons centrales Joints baies vitrées Sanitaires noyau central : colle faïence	Joints des gaines inaccessibles  Les cloisons avaient été exclues des produits à inspecter (courrier fournisseur les exemptant d'amiante)
Niveau 14	Bâti : Joints marron des conduits métal des éjecta Peinture gouttelettes sur murs Joints parcloses des cloisons centrales Joints baies vitrées Sanitaires noyau central : colle faïence	Joints des gaines inaccessibles  Les cloisons avaient été exclues des produits à inspecter (courrier fournisseur les exemptant d'amiante)

Niveau 13	Bâti : Joints marron des conduits métal des éjecto Peinture gouttelettes sur murs Joints parcloses des cloisons centrales Joints baies vitrées Sanitaires noyau central : colle faïence	Joints des gaines inaccessibles Les cloisons avaient été exclues des produits à inspecter (courrier fournisseur les exemptant d'amiante)
Niveau 12	Bâti : Joints marron des conduits métal des éjecto Peinture gouttelettes sur murs Joints parcloses des cloisons centrales Joints baies vitrées Sanitaires noyau central : colle faïence	Joints des gaines inaccessibles Les cloisons avaient été exclues des produits à inspecter (courrier fournisseur les exemptant d'amiante)
Niveau 11	Bâti : Joints marron des conduits métal des éjecto Peinture gouttelettes sur murs Joints parcloses des cloisons centrales Joints baies vitrées Sanitaires noyau central : colle faïence	Joints des gaines inaccessibles Les cloisons avaient été exclues des produits à inspecter (courrier fournisseur les exemptant d'amiante)

#### 14. Bilan des Contrôles visuels des travaux réalisés

Désignation	Intervenant	1ère étape	2ème étape
Sous-sol - Local 64	ARCALIA		
Sous-sol - Local 05	ARCALIA	N°2599757/1/1/1 Conforme	
Sous-sol – Local 40	ARCALIA	N°2590369/1/1/1 non conforme N°2590369/1/1/2 Conforme	N°2590369/1/1/3 Conforme
Niveau R24 – Tour A	ARCALIA	N°6067320/3/1/1 Conforme	N°6067320/3/1/2 Conforme
Niveau R21 – tour B	ARCALIA	N° 6067320/1/1/1 Conforme	N° 6067320/1/1/2 Conforme
Niveau R20 – Tour B Zone Bureaux	ARCALIA		N° 6067320/2/1/2 Conforme
Niveau R19 – Tour B	ARCALIA	N° 6067320/6/1/1 Conforme	N° 6067320/6/1/2 Conforme
Niveau R18 – Tour B	ARCALIA	N° 6067320/7/1/2 Conforme	N° 6067320/7/1/3 Conforme
Niveau R17 – Tour B	ARCALIA	N° 6123546/1/1/1 Conforme	N° 6123546/1/1/2 Conforme
Niveau R16 – Tour B	En cours		

15. Résultats des contrôles de seconde restitution, après travaux déjà réalisés, le cas échéant.

Mesures d'empoussièrement

Les mesures d'empoussièrement conformément à la réglementation sont réalisées par la société ITGA (prélèvements et analyses)

Les mesures à charge des services de la Cité sont :

- Mesure de fin de travaux amiante, à réaliser après le repli des installations par l'entreprise de désamiantage, pour permettre l'entrée des entreprises de réhabilitation de la zone traitée.
- Mesure de 2<sup>ème</sup> restitution, réalisée après la réhabilitation des zones traitées et avant la réintégration des occupants de la Cité.



Désignation	Mesure initiale	T.C.E (tout corps d'état)	2ème restitution
Sous-sol - Local 64	< 0,9		< 0,9
Sous-sol - Local 05	< 0,9	< 0,9	
Sous-sol – Local 40	< 0,9	< 0,9	
Tour B – Local CTA	Tour B (1) < 0,9 Tour B (2) < 0,9	< 0,9 < 0,9	
Tour A Local CTA R+24	Pièce adj. 2 < 0,9 Zone 11 < 0,9 Zone 13 < 0,9 Pièce 1 < 0,9 CTA < 0,9		
LIFT (ancrages)	2ème étage < 0,9 5ème étage < 0,9 8ème étage < 0,9 11ème étage < 0,9 14ème étage < 0,9 17ème étage < 0,9 19ème étage < 0,9		
Niveau 21	Local technique < 0,9 Couloir en angle < 0,9 Couloir < 0,9 Salle machin asc < 0,9		Zone 2 < 0,9 Zone 4 < 0,9
Niveau 20	4 mesures < 0,9	Sortie asc. 2,3 amosite Centre 20.3 5,2 amosite Milieu 20.1 2,9 amosite Centre 20.10 7,8 mo/chry Centre 20.09 6,9 amo/chry Couloir 20 5,1 amosite Centre 20.7 4,5 amosite Centre 20.6 7 amosite Sortie asc. < 3,4 Côté sud < 3,5 Côté Sud < 3,3 Couloir 20 < 3,2	Zone 2 < 0,9 Zone 3 < 0,9 Hall ascenseur < 0,9 Zone 1, E1 < 0,9 Zone 1, E2 < 0,9 Zone 1, E3 < 0,9 Zone 1, E4 < 0,9 Zone 1, E5 < 0,9 Zone 1, E6 = 1.8 6 chrysotile
Niveau 20 Local CTA	Local CTA gauche < 0,9 Local CTA droit < 0,9	Local CTA < 0,9 Local CTA < 3,1 Local CTA < 0,9 Local CTA < 0,9	Non occupé
Niveau 19	Ascenseur < 0,9 Bureau asc < 0,9 Couloir < 0,9 Droite asc. < 0,9	E1 < 0,9 E2 < 0,9 E3 < 0,9 E4 < 0,9 E5 < 0,9 E6 < 0,9	ZH1 – 5 < 0,9 ZH1 – 8 < 7,4 ZH3 – 11 < 0,9 ZH2 – 7 < 0,9 ZH1 – 1 < 0,9 ZH2 – 9 < 0,9 ZH1 – 2 < 0,9 ZH2 – 10 < 0,9 ZH3 – 12 illisible ZH1 – 6 < 0,9 ZH1 – 3 < 0,9
Niveau 18	4 mesures < 0,9	Droite au fond lift < 0,9 Gauche au fond lift < 0,9 Gauche < 0,9 Droit < 0,9	En cours
Niveau 17	4 mesures < 0,9	Zone 1 < 10,5 Zone 2 < 0,9 Zone 3 < 0,9 Zone 5 < 0,9 Zone 9 < 0,9	
Tour A Portes ascenseurs Portes escalier Est		R2 – Ph. 3 Porte G < 0,9 R2 – Ph. 3 Porte D < 0,9 R5 – Ph. 2 < 0,9 R5 – Ph. 2 < 0,9	

## IV – PROGRAMMATION ET TYPE DE TRAVAUX PREVUS

### 16. Note de synthèse présentant la programmation des études et travaux à réaliser, faisant apparaître les travaux en cours et futurs.

#### *Travaux de la tour B :*

Depuis la demande de prorogation d'avril 2011, la réglementation amiante a évolué.

Les principales évolutions concernent :

- la suppression de la dualité "friable" – "non friable"
- la réécriture des articles 4.4412-94 à 148
- l'abaissement et le contrôle de la VLEP – valeur limite d'exposition professionnelle

Ces évolutions sont reprises dans le Décret n° 2012-639 du 04 mai 2012. Le Décret est complété par :

- L'arrêté du 14 août 2012 : relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrement, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages.
- L'arrêté du 07 mars 2013 : relatif au choix, à l'entretien et à la vérification des équipements de protection individuelle lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante,
- L'arrêté du 08 avril 2013 : relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et au moyen de protection collective à mettre en œuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante.
- Le décret n° 2013-594 du 5 juillet 2013 relatif aux risques d'exposition à l'amiante:
  - o Mise en conformité avec l'obligation de certification des entreprises effectuant le retrait de l'enveloppe extérieur des bâtiments,
  - o Mise en conformité avec l'obligation d'accréditation au 01 janvier 2014 pour les entreprises de désamiantage ou d'encapsulage selon le nouveau référentiel

Ces évolutions ont été reprises lors de l'établissement du CCTP PRO DCE indice C en date du 22.06.2.02, établi par le Maître d'Oeuvre JPS Conseil amiante sur la base du Décret 2012-639 du 4 mai 2012.

Au mois de mai 2014, les étages 21,20,19,18 et 17 sont désamiantés. Le niveau 16 sera désamianté le 3 juin 2014.

Les intervenants pour l'opération sur la Tour B :

- Maître d'œuvre mise en sécurité incendie et réaménagement " MOE1 " (mise à nu des plateaux et désamiantage)
- Maître d'œuvre désamiantage " MOE2 " (flocage, SSI, distribution des locaux, menuiseries intérieures et extérieures)
- Un OPC commun
- Un BCT commun
- Un CSPS commun
- Un prestataire pour recherche amiante avant travaux
- Un prestataire pour mesures d'empoussièrement commandées directement par le MOA, indépendamment des mesures relevant des entreprises
- Les entreprises, TCE nécessaires

**L'achèvement des travaux de la tour B et de compléments de la tour A est prévu au mois de décembre 2016.**

*Travaux du socle :*

Les travaux réalisés dans le socle sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Date de début des travaux	Date de fin des travaux	Nature des travaux	Localisation des travaux
1986	1986	Encoffrement	Tout le sous-sol
2001	2002	Désamiantage	Locaux techniques du sous-sol : - local basse tension - local haute tension - local réserve AB/21/1 à 3
2001	2002	Désamiantage	Locaux DPMA - cabinet médical tour B RDC - bureau tour A 1er étage
01/07/07	01/08/07	Désamiantage	RDC dalle de sols ex local concierge
2009	2010	Désamiantage	<b>Sous-sol :</b> Locaux 50,51,52,53,54,55,56,68,69 <b>RDC :</b> - sanitaires tour A derrière ascenseur - enlèvement gaine ventilation floquée sanitaire ouest homme
2009	2010	Encoffrement	Poutre floquée en sous face du plafond sanitaire derrière ascenseur tour B

**La programmation technique et financière est engagée pour le sous – sol, le RDC et le 1er étage.**

L'importance de l'opération a nécessité une étape importante de programmation. Cette étape s'est déroulée de la façon suivante :

- Envoi de la demande de financement du programme : 17 août 2011
- Réponse de France Domaine : 31 octobre 2011
- Notification du marché au programmiste : septembre 2012
- Validation du pré-programme par le comité des directeurs : 9 octobre 2013
- présentation au dialogue de gestion avec France Domaine : 18 octobre 2013
- présentation aux CHSCT des directions : nov. à déc. 2013

La poursuite des opérations est conditionnée au financement des travaux d'un montant de 26 M€. Une demande de financement va être déposée auprès de France Domaine en juin 2014.

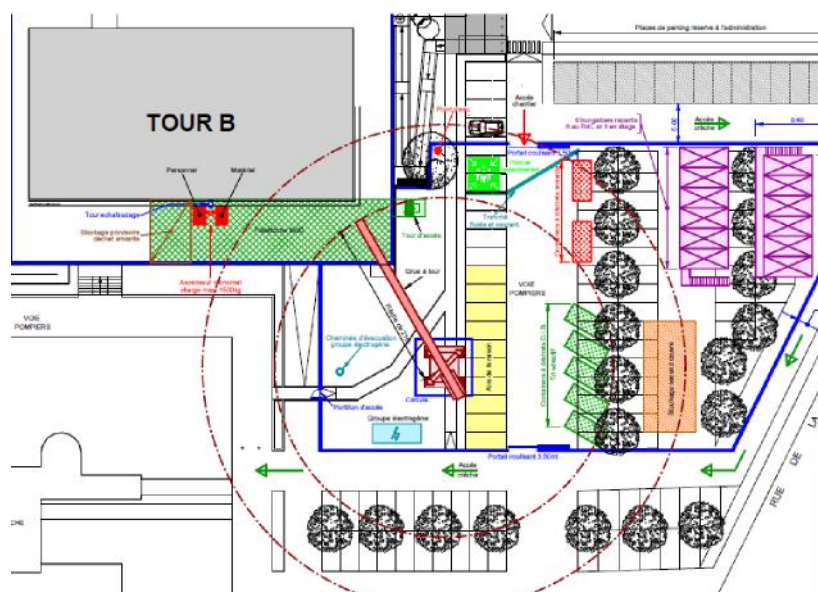
**Pour répondre aux enjeux de santé publique**, un planning prévisionnel a été établi :

- lancement consultation des prestations intellectuelles: janvier 2015
- choix des titulaires des prestations intellectuelles: sept.2015
- études : sept. 2015 en juin 2016
- lancement consultation entreprises : juin 2016
- choix entreprises : fin 2016
- démarrage préparation et travaux : début 2017
- **fin des travaux : fin 2018 début 2019.**

Les dates mentionnées ci-dessus sont des dates au plus tard afin de respecter au mieux les échéances réglementaires.

## 17. Modalités de la gestion des déchets (stockage, transport, élimination) sur les travaux futurs.

Afin de dissocier les flux, le chantier est strictement clos et indépendant. La gestion des déchets se fait exclusivement par l'extérieur via un ascenseur dédié.



### • Classement des déchets :

Les déchets issus des chantiers de désamiantage sont traités selon leur catégorie dans les sacs matériels implantés au sein de chaque zone à désamianter. Les circuits d'évacuation des déchets sont établis afin de garantir qu'à aucun moment ceux-ci ne circulent dans des espaces empruntés par les agents travaillant dans la cité administrative ; un ascenseur de chantier garanti cette dissociation des flux.

Le traitement en sortie de chantier et l'évacuation jusqu'aux containers de stockage sont réalisés par l'entreprise responsable des travaux de désamiantage. Les conteneurs sont évacués à l'issue du traitement de chaque niveau ; cela permet d'établir les quantités générées par chaque niveau. Les différentes catégories de déchets sont:

### • Conditionnement, évacuation, traitement:

Les déchets amiantés sont conditionnés et évacués selon la réglementation spécifique "Amiante". Pour le traitement de l'amiante, le maître d'ouvrage a fait le choix de privilégier la solution de "l'inertage", par vitrification (solution déjà retenue et appliquée pour l'opération " Tour A "). Cette solution permettant d'assurer une destruction définitive des déchets concernés. Lors des travaux, le maître d'ouvrage est particulièrement vigilant au classement des documents relatifs à l'évacuation et au traitement, permettant le suivi des déchets jusqu'à leur neutralisation (en particulier, les BSDA).

En ce qui concerne les déchets classiques, ils sont triés et évacués sous la responsabilité de l'entreprise de désamiantage.

### • Procédure

Elle prévoit en particulier la mise en place de " bordereaux de suivi de déchets amiantes -(BSDA). L'entreprise, le transporteur et le centre assurent ensuite le conditionnement, le suivi des expéditions et leur réception et le traitement. Le bordereau permet de conserver la traçabilité du conditionnement, du transport et du traitement des déchets. Le bordereau est visé par l'ensemble des intervenants, le premier exemplaire du bordereau revient au maître d'ouvrage à l'issue de l'acceptation définitive des déchets aux centres de traitement.

## V – ELEMENTS RELATIFS A LA JUSTIFIATION DE LA DEMANDE

### 18. Justification technique et sanitaire de la prorogation et conséquences d'une non-obtention.

La demande de prolongation du délai pour le désamiantage de la Cité Administrative repose sur un enjeu de maintien de l'activité sur le site. Cet enjeu engendre des contraintes de calendrier.

Les modalités opératoires sont organisées par opérations tiroirs, par traitement simultané de seulement 2 (voire 3) niveaux avec un niveau tampon pour limiter les nuisances. Une démarche de densification des espaces de travail permet également de générer des espaces tampons supplémentaires pour accélérer le rythme des travaux de désamiantage.

Seuls les services occupants ces niveaux sont relogés localement le temps des travaux (opérations tiroirs, déménagement dans les bâtiments provisoires, pour la durée d'intervention sur le niveau, soit 6 mois).

Des locaux provisoires ont été réalisés dès l'opération " Tour A " ; d'une capacité de 2 niveaux, ils sont situés au-dessus du socle, et accessibles depuis les niveaux 2 des 2 tours. De la sorte, l'impact est limité vis-à-vis de l'accueil du public, du fonctionnement des services, de la sûreté des lieux. Ces surfaces disponibles (identifiées " bâtiments C & D ") " impriment " le rythme de ce chantier. Même si la rationalisation des surfaces d'accueil et le SPSI sont de nature à dégager des surfaces supplémentaires (ce qui permettrait le traitement simultané de 3 niveaux), il s'agit d'un élément qui contraindra également la cadence du chantier de l'opération " Tour B " et la réalisation du socle.

#### *Les modalités opératoires:*

La cité administrative de Bordeaux : un point d'ancrage majeur pour les services de l'État

Dans le schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'État en Gironde, la cité administrative est appelée à jouer un rôle majeur dans la rationalisation du parc immobilier de l'État, conformément à la décision de la Commission Interministérielle de la Politique Immobilière de l'État (CIPIE) du 1er octobre 2009 qui évoquait notamment une nécessaire densification de la cité répondant aux exigences de la politique immobilière et environnementale en l'absence d'autre alternative à ce projet.

En effet, cet ensemble immobilier est très utile pour les services de l'État compte tenu des éléments suivants :

- l'absence de marché de substitution ;
- les travaux lourds déjà réalisés pour le désamiantage ;
- la localisation (en bordure de boulevards extérieurs, desservie par les transports en commun dans le cadre du plan de déplacement urbain et dotée d'un parking de près de 900 places).

La cité administrative de Bordeaux compte 1 298 agents répartis de la façon suivante :

- la DRFIP (506 agents) avec 5 SIP (Service des Particuliers) 5 SIE (Service Impôts des Entreprises) 3 services de Publicité Foncière, 4 Pôles de contrôle et d'expertise, 1 Pôle de recouvrement Spécialisé, 1 pôle enregistrement Bordeaux, 1 pôle patrimonial, 3 Brigades Départementales de Vérifications, 1 Brigade de contrôle des revenus du patrimoine, 2 CDIF et 1 section topographique Départementale, 1 service départemental de formation professionnelle et un centre interrégional de formation, 1 service du contrôle de la redevance ;
- la Direction des Services Informatiques du Sud-Ouest, et 2 ESI (119 agents) ;
- la DREAL (401 agents) ;
- la DDTM (251 agents) ;
- la DNID (5 agents) ;
- le Secrétariat Général du MINEFI (13 agents : services sociaux) ;
- la Préfecture (3 agents).

Le fonctionnement de la cité apporte des éléments de confort et de mutualisation à ces différents services : gestion collective du courrier et de l'affranchissement, gestion commune de l'autocom, du standard commun ainsi que de la maintenance du téléphone, gestion par l'équipe de gestion de la cité des déchets, du petit entretien des surfaces privatives, mutualisation de l'accueil sécurisé, grande surface d'accueil du public, restauration et crèche collective.

La cité administrative de Bordeaux accueille plus de 120 000 visiteurs par an, c'est un établissement recevant du public (ERP) classé en 2e catégorie.

Par ailleurs une étude capacitaire réalisée en 2012 conclut à la possibilité d'intégrer près de 500 postes de travail supplémentaires dans cet ensemble immobilier en prenant en compte une cible de ratio de 12 m<sup>2</sup> de SUN par poste de travail.

Cette démarche de densification engagée depuis 2009 doit être étalée dans le temps puisqu'elle devra être conforme au planning des travaux de désamiantage de la tour B qui est en cours et du désamiantage du socle à venir. Cette démarche permet également de générer des espaces tampons supplémentaires pour accélérer le rythme des travaux de désamiantage.

Cette densification va donc se poursuivre avec la venue prochaine des services suivants :

- la DIRECCTE ;
- la DISI (intégration de 86 agents de l'ESI Bordeaux Garonne et des agents de Direction actuellement excentrés) ;
- la DRFIP (Intégration des agents du recouvrement des SIP de Bordeaux Talence et de Bordeaux Pessac ; Création d'un pôle enregistrement pour les communes de la CUB).

Une accélération encore supérieure de la cadence du chantier supposerait :

- soit des bâtiments d'accueil supplémentaires sur le parking ; avec pour conséquences une réduction sensible des capacités de stationnement du public, des contraintes techniques (accessibilité, réseaux à créer), des difficultés à assurer la sûreté (accès, plan vigipirate...)
- soit des locaux d'accueil temporaires éloignés (déménagements compliqués, perturbation du service apporté aux publics, désorganisation / perturbation dans le fonctionnement des administrations...)

*Conséquences de la non obtention du délai de prorogation :*

Dans l'hypothèse où le renouvellement de la demande de prolongation du délai ne serait pas accordé, les activités dans les zones non encore désamiantées devraient nécessairement être délocalisées.

Cela concernerait directement :

- les étages de la Tour B 14 à 2),
- le " socle " (RDC et 1er étage)

Cela impacterait également le fonctionnement de la Tour A (accès, accueil, sûreté, sécurité) le socle en étant le " passage obligé ".

Il s'agirait d'une perturbation difficilement envisageable dans le fonctionnement des services administratifs de l'État en Gironde et des usagers de la cité administrative.

19. Impact de la prorogation sur le maintien en conformité du bâtiment par rapport à d'autres critères que l'amiante et par rapport aux opérations de maintenance dans le bâtiment (ex. : incendie, électricité).

Le bâtiment est conforme par rapport aux critères autres que l'amiante et par rapport aux opérations de maintenance dans le bâtiment.

20. Procédure prévue (vis-à-vis des intervenants et des occupants) en cas d'incident ou d'accident susceptible d'entraîner une libération de fibres d'amiante.

Une procédure a été élaborée vis-à-vis des occupants, exposés essentiellement au cas d'une plaque de faux plafond qui viendrait à tomber. Exprimée ci-après, cette situation a fait l'objet de la rédaction d'un mode opératoire, à savoir :

1. Faire signaler l'incident par les utilisateurs dans le meilleur délai.
2. Faire évacuer et condamner le bureau ou la zone concernée
3. Conditionner les dalles et débris de dalles dans un sac amiante
4. Aspirer les surfaces supérieures et inférieures à proximité immédiate de l'ouverture dans le faux plafond à l'aide d'un aspirateur à filtration absolue
5. Mise en place d'un film polyane pour obstruer l'ouverture dans plafond ou mise en place d'une dalle de fond-plafond en remplacement
6. Aspiration des zones et surfaces du bureau
7. Nettoyage au chiffon humide des matériels utilisés
8. Mise en place d'un extracteur (500M3/H) en recyclage dans la zone
9. Mise en place d'une mesure d'empoussièrement en MET
10. Mise à disposition des locaux si résultat " 0 fibres comptées "
11. Évacuation des déchets en centre de traitement type Classe 1 ou INERTAGE

21. Plans d'intervention prévus, en cas d'intervention de maintenance et d'urgence, sur les locaux et matériaux où des mesures conservatoires ont été prises.

Une méthodologie d'intervention à mettre en œuvre a été définie pour procéder au remplacement des plaques de faux plafonds situées dans les bureaux et dans les zones où ont été repérés des flocages amiantés dans les plénums de ces faux plafonds (mise à jour en 03/2011, étude JPS Conseil).

*Problématique*

Des matériaux amiantifères sous-forme de flocages ont été identifiés, sur les structures en sous-face des dalles dans les plénums des faux plafonds de la cité administrative Tour B et socle. Ces matériaux ont été classés en score " 3 " dans la grille d'évaluation de l'état de conservation des flocages établie à l'occasion de la rédaction du DTA.

Cette classification a été établie uniformément par niveau sans prendre en compte la notion de " zones homogènes ".

Toutefois compte tenu de la présence de ces matériaux amiantés de leur positionnement, de leur classement (3) et du risque de pollution du plénum suite à des vibrations ou de mouvements d'air, le risque amiante doit être pris en considération dans l'élaboration de la procédure d'intervention.

*Analyse des risques*

Les plénums des faux plafonds doivent être considérés comme faiblement pollués par les fibres d'amiante. De ce fait les plaques de faux plafond constituées de matériaux poreux doivent être considérées comme polluées.

Lors de la dépose d'une ou plusieurs plaques de faux plafond ou lors de la chute d'une de ces plaques, l'ouverture engendrée peut provoquer une pollution même minime du volume du bureau.

Cette pollution peut être considérée comme très limitée compte tenu d'une part du niveau de pollution du plénum (toutes les analyses d'air réalisées à ce jour ont fait état d'un niveau d'empoussièrement " 0 fibres comptées ") et d'autre part du phénomène de convection naturelle de bas en haut donc vers l'intérieur du plénum et non vers l'intérieur du bureau provoqué au moment de l'ouverture.

Les diverses analyses d'air réalisées dans les bureaux après chutes de plaques ont fait état d'un niveau d'empoussièrement " 0 fibres comptées ".

Les chutes accidentelles de dalles de faux plafond sont consécutives principalement à des fuites d'eau qui ont imprégné ces dalles, les rendant moins résistantes et plus lourdes permettant ainsi leur décollement des supports. Les fibres d'amiante éventuellement présentes sur ces dalles sont du fait de la présence d'eau, moins susceptibles de se propager dans l'atmosphère.

Le risque de transfert de pollution vers l'intérieur du bureau sera cependant pris en compte dans la méthodologie décrite ci-après.

### *Méthodologie d'intervention*

#### *Mode opératoire*

1. Faire signaler l'incident par les utilisateurs dans le meilleur délai.
2. Faire évacuer et condamner le bureau ou la zone concernée
3. Conditionner les dalles et débris de dalles dans un sac amiante
4. Aspirer les surfaces supérieures et inférieures à proximité immédiate de l'ouverture dans le faux plafond à l'aide d'un aspirateur à filtration absolue
5. Mise en place d'un film polyane pour obstruer l'ouverture dans plafond ou mise en place d'une dalle de fond-plafond en remplacement
6. Aspiration des zones et surfaces du bureau
7. Nettoyage au chiffon humide des matériels utilisés
8. Mise en place d'un extracteur (500M3/H) en recyclage dans la zone
9. Mise en place d'une mesure d'empoussièrement en MET
10. Mise à disposition des locaux si résultat " 0 fibres comptées "
11. Évacuation des déchets en centre de traitement type Classe 1 ou INERTAGE

#### *Protection des intervenants*

Les intervenants seront équipés de 1/2 masque avec cartouche P3 et de combinaisons jetables. Les opérations seront réalisées sans sortie de zone avant la fin de chaque intervention. Les cartouches et combinaisons, les dalles de faux plafond, les déchets éventuels seront conditionnés dans des sacs plastiques, aspirés avant sortie de la zone d'intervention et évacués en déchets amiantés.

#### *Caractéristiques des intervenants*

Les intervenants en zone devront :

- Posséder une attestation médicale de " non contre indication au port du masque respiratoire "
- Avoir reçu une formation au risque amiante adaptée

#### *Obligations réglementaires*

Un " mode opératoire " basé sur les informations ci-dessus est transmis avant intervention :

- pour avis, au médecin du travail de l'entreprise ou du service intervenant et au CHSCT ou au représentant du personnel correspondant.
- Pour information, à la DIRECCTE, la CARSAT, l'OPPBTP.



## 6.2 ANNEXE 2 - QUESTIONS POSEES PAR L'INSTRUCTEUR

### A - Question transmise par courriel le mardi 16/09/2014 à 17h57

Dans le dossier de renouvellement transmis au HCSP, il est indiqué en page 10/26 que des mesures de la qualité de l'air ont été réalisées, suivant la stratégie d'échantillonnage définie par le laboratoire.

J'aimerais que me soient transmis :

- les stratégies d'échantillonnages,
- les résultats accompagnés des PV d'analyses des 118 mesures dont il est fait état.  
Par ailleurs, je souhaite que me soient communiqués les résultats des analyses environnementales (celles réalisées en des points du bâtiment dans lequel se déroulent les travaux et celles réalisées à proximité des extracteurs dans la zone de leur rejet) exigées par le code du travail et donc réalisées par le chantier sur les étages réalisés ou en cours de travaux.

### B - Question transmise par courriel le mardi 16/09/2014 à 23h22

Je fais suite à mon premier message et souhaite avoir des précisions sur un certain nombre de points.

- Page 8/26, il est indiqué « Pour ces travaux, deux étages sont systématiquement évacués. Il y a un étage en cours de travaux et un étage tampon pour limiter les nuisances ».  
Merci de nous transmettre un synoptique des travaux pour expliciter cela. En effet, s'il y a un niveau en travaux, les étages situés en dessous et au-dessus sont des étages tampons. Cela fait donc trois niveaux libres. Par ailleurs qu'en est-il des travaux de remise en état ? Y a-t-il un étage tampon entre les niveaux en travaux de remise en état (TCE) et celui en cours de désamiantage ?
- Comment sont obturés les réseaux de ventilation et extraction d'air des niveaux en travaux ?
- Comment est garanti et vérifié le retrait effectif du flochage sur les poutres de rive du mur rideau ?
- Comment est garantie et vérifiée l'absence de transfert de fibres d'amiante d'un niveau à l'autre, au niveau des planchers (hauts ou bas) ?
- Merci de nous transmettre l'ensemble du déroulement des contrôles fin de chantier (contrôle nettoyage et retrait effectif du flochage, dépose des films de propreté tout en maintenant le confinement, mesure première restitution dite « libératoire »).
- Page 10/26, il est indiqué « Une société de communication (FRANCOM) a été mandatée pour l'accompagnement du projet et l'information des usagers et du personnel de la cité administrative ». Les personnels des entreprises qui réalisent les travaux de remise en état sont-ils considérés comme « usagers de la cité administrative » ? Si non, comment sont-ils informés de la réalisation d'un chantier de désamiantage à proximité de leurs interventions ?
- Page 11/26, il est indiqué que la rédaction de mode opératoire a été confiée à un bureau d'études spécialisées. La responsabilité de rédaction de mode opératoire appartient à l'entreprise qui intervient sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante. Comment les employeurs des salariés qui interviennent respectent-ils les prescriptions de l'article R.4412-145 du code du travail ? Les modes opératoires écrits par un tiers sont-ils d'application obligatoire par l'employeur des salariés ? En font-ils siens ?
- Page 11/26, il est indiqué qu'il est utilisé du surfactant. Dans quel cas est utilisé le surfactant ? Rappel : la réglementation parle de produits mouillants et non collants tel que le surfactant. Qu'en est-il exactement ?
- Page 11/26, il est demandé l'attestation de formation des salariés. Qu'en est-il de l'encadrement technique et chantier ?
- Plusieurs fois, dans le document, il est fait état de fuites d'eau. Sont-elles récurrentes ? Que se passe-t-il en cas de fuites d'eau dans un niveau occupé avec du flochage contenant de l'amiante dans les plénums ?

- Page 12/26, il est indiqué que les travaux réalisés dans les parties privatives sont contrôlés. Merci de nous transmettre les analyses d'air réalisées dans les locaux où le flocage d'amiante est encore présent, lors d'interventions en plénum.
- Page 12/26, il est indiqué que 46 DTA sont consultables. La réglementation exige qu'il y ait un DTA par bâtiment. Est-ce bien un abus de langage ?
- Page 12/26, il est indiqué « afin de réduire les risques de pollution, tous travaux dans les plénums sont interdits. ». Quels sont les équipements situés en plénums ? Comment, sur ce bâtiment, l'exploitant peut-il pendant plusieurs années interdire tous travaux dans les plénums ?
- Merci de nous transmettre les PV d'analyses, avec les conditions précises des prélèvements montrant qu'ils ont été réalisés pendant les périodes représentatives de l'activité humaine dont les périodes d'activités maximales par ITGA en 2013 (Cf. page 13/26).
- Merci d'explicitier le tableau situé en page 19/26. Que veulent dire les chiffres situés dans la colonne « TCE » et 2<sup>nd</sup> restitution ?

**Exemple :**

- Niveau 19 – ZH3 -12 illisible
- Niveau 20 Centre 20.6 7 amosite
- Niveau 20 Zone 1, E6 = 1,8 6chrysotile
- Etc.
- Merci de nous transmettre le planning des travaux programmés fin 2018/début 2019
- Merci de transmettre les résultats des prélèvements d'air réalisés à proximité des sas déchets, au moment où est réalisée la sortie de ces derniers.
- Le maître d'ouvrage a fait le choix d'inertier les déchets. Merci de nous transmettre le tableau de suivi de l'élimination de ces déchets où apparaissent les dates de départ du chantier, de réception du cadre 4 (réception du déchet par Inertam, et réception cadre 5 des BSDA (élimination du déchet). Il est noté en page 23/26 que « le premier exemplaire du bordereau revient au maître d'ouvrage à l'issue de l'acceptation définitive des déchets aux centres de traitement ». La réglementation précise qu'une copie de l'original du BSAD est envoyée au producteur (le maître d'ouvrage), lorsque le déchet est éliminé et non lorsqu'il est réceptionné dans les locaux de l'éliminateur. Lors de l'acceptation du déchet, c'est le cadre 4 du BSAD qui doit être envoyé. Merci de nous expliciter cette procédure qui n'apparaît pas comme conforme à la réglementation.
- En page 23/26, il est indiqué que la justification de la demande de prorogation de délai « repose sur un enjeu de maintien de l'activité sur le site. Cet enjeu engendre des contraintes de calendrier et qu'il s'agirait d'une perturbation difficilement envisageable dans le fonctionnement des services administratifs de l'État en Gironde et des usagers de la cité administrative ». Il est difficilement envisageable de vider des locaux d'enseignement et de recherche ou un hôpital. Il n'en est pas forcément de même pour des locaux de bureaux. En quoi le choix de réaliser des travaux dans des locaux vides de tout occupant est-il difficilement envisageable ?
- Nous ne comprenons pas ce qui est indiqué en page 25/26 « Ces matériaux ont été classés en score " 3 " dans la grille d'évaluation de l'état de conservation des flocages **établie à l'occasion de la rédaction du DTA** ». Le DTA a normalement été constitué en 1997 et la présence de flocage contenant de l'amiante a obligé le propriétaire à réaliser des contrôles périodiques (tous les 3 ans).
- Pages 25&26/26, il est précisé qu'il est mis un extracteur en recyclage. A quel moment est-il arrêté ? Où se situe la pompe de prélèvement par rapport aux extracteurs. Merci de nous transmettre la stratégie d'échantillonnage, le PV d'analyse et de prélèvement pour une ou deux opérations de contrôles suite à chute de faux plafond après fuite d'eau.

**Nota 1 :** En page 11/28, il est indiqué que les MPCA de la liste A sont friables et ceux de la liste B sont non friables. Nous profitons de ce courriel pour rappeler que les notions de friable/non friable n'existent plus depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012. Par ailleurs, les faux plafonds en amiante-ciment étaient considérés comme non friables et les tresses (MPCA de la liste B) étaient considérées comme friables.

**Nota 2** : Il n'existe pas dans la réglementation de notion de « non contre-indication au port du masque respiratoire ». La réglementation demande que « la fiche médicale d'aptitude établie à cette occasion atteste qu'il ne présente pas de contre-indication médicale à ces travaux ». **Les attestations de type « non contre-indication au port du masque respiratoire » n'ont aucune valeur réglementaire.** Vous voudrez bien transmettre la position de la DGT (Cf. p.j.) aux différentes personnes concernées par ces attestations non conformes.

### **C - Question transmise par courriel le jeudi 02/10/2014 à 07h36**

Dans votre réponse, vous indiquez que le PV du 11 avril 2014 est une analyse « avant travaux ». Est-ce bien une analyse « état initial » au sens du code du travail ?

Concernant les PV d'analyses, merci de nous transmettre :

**Le(s) nom(s) du ou des préleveurs attestant qu'ils sont bien des salariés d'ITGA.**

## 6.3 ANNEXE 3 - REPONSES AUX QUESTIONS DE L'INSTRUCTEUR

### A - Réponse à la question transmise par courriel le mardi 16/09/2014 à 17h57

Les résultats des analyses environnementales (celles réalisées en des points du bâtiment dans lequel se déroulent les travaux et celles réalisées à proximité des extracteurs dans la zone de leur rejet) exigées par le code du travail et donc réalisées par le chantier sur les étages réalisés ou en cours de travaux.

### B - Réponse aux questions transmises par courriel le mardi 16/09/2014 à 23h22

(Version consolidée du 29/09/2014)

**Question n° 1** : Page 8/26, il est indiqué « Pour ces travaux, deux étages sont systématiquement évacués. Il y a un étage en cours de travaux et un étage tampon pour limiter les nuisances ». Merci de nous transmettre un synoptique des travaux pour expliciter cela. En effet, s'il y a un niveau en travaux, les étages situés en dessous et au-dessus sont des étages tampons. Cela fait donc trois niveaux libres. Par ailleurs, qu'en est-il des travaux de remise en état ? Y a-t-il un étage tampon entre les niveaux en travaux de remise en état (TCE) et celui en cours de désamiantage ?

**Réponse n° 1** : Maîtrise d'ouvrage déléguée (voir phasage en annexe)

*Il y a effectivement 3 étages évacués de la Cité administrative au même moment.*

*1ère phase de travaux*

*Niveau 21 Désamiantage*

*Niveau 20 Désamiantage*

*Niveau 19 Tampon*

*Niveau 18 Étage occupé*

*2ème phase de travaux*

*Niveau 21 et 20 Réaménagement*

*Niveau 19 Désamiantage*

*Niveau 18 Tampon*

*Niveau 17 Étage occupé*

*3ème phase de travaux et suivantes*

*Niveau 19 Étage réaménagé*

*Niveau 18 Réaménagement*

*Niveau 17 Désamiantage*

*Niveau 16 Tampon*

*Niveau 15 Étage occupé*

*Ce phasage a été imposé par la CARSAT et la DIRECCTE afin de limiter les impacts des travaux de désamiantage sur les étages inférieurs. En effet, les travaux d'enlèvement des colles et des dalles de sols engendrent des vibrations en sous-face des planchers qui sont susceptibles d'impacter les flocages de l'étage immédiatement inférieur.*

*Il n'y a pas d'étage tampon entre les étages en cours de réaménagement et les étages en cours de désamiantage.*

**Question n° 2** : Comment sont obturés les réseaux de ventilation et extraction d'air des niveaux en travaux ?

**Réponse n° 2** : Maître d'œuvre

*Il y a trois systèmes aux étages.*

*-1 Système d'extraction des sanitaires.*

*-2 Système de soufflage pour éjecto-convecteurs.*

*-3 Système de désenfumage.*

*1 : Le système d'extraction dans les sanitaires n'est pas consigné. Il est mis en place une obturation étanche à chaque bouche d'aspiration. Après analyse libératoire, les tuyaux sont alors coupés et bouchonnés hermétiquement à la liaison de la colonne principale.*

*2 : Le système de soufflage des alimentations éjecto-convecteurs est consigné par le service de gestion de la Cité administrative (société DALKIA) à chaque niveau avant les travaux de désamiantage.*

Lors d'une coupure générale, pendant les travaux de préparation, les réseaux sont obturés par une obturation étanche rigide et protégés par un film plastique pour la dépose des gaines et clapets.

3 : Le volet du système de désenfumage est déposé. L'ouverture est bouchée par une obturation coupe-feu (mise en place d'une plaque de BA13), puis recouverte ensuite de 2 films PVC.

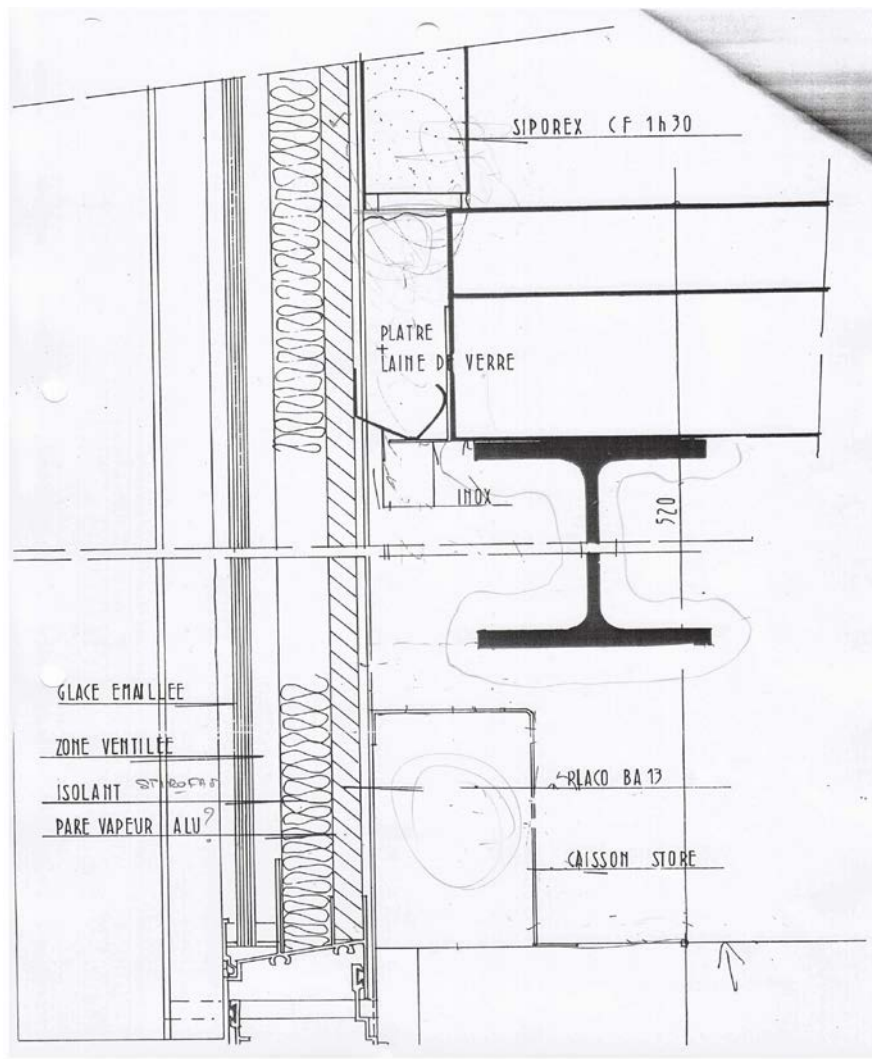
**Question n° 3 :** Comment est garanti et vérifié le retrait effectif du flocage sur les poutres derive du mur rideau ?

**Réponse n° 3 :** Maître d'ouvrage

Sur la base des auto-contrôles de la société de désamiantage, la société ARCALIA assure les contrôles visuels de 1ère (avant confinement) et 2ème étapes (après dé-confinement).

Le caractère exigu de l'espace (cf. schéma ci-dessous) entre la façade et la poutre de rive ne permet pas de garantir en intégralité le retrait du flocage. En conséquence, il a été mis en place la procédure suivante :

- mise en place d'une cornière métallique pour obturer l'espace avant reflocage ;
- signalisation de la présence d'amiante sur la fiche récapitulative jointe au DTA.



**Question n° 4 :** Comment est garantie et vérifiée l'absence de transfert de fibres d'amiante d'un niveau à l'autre, au niveau des planchers (hauts ou bas) ?

**Réponse n° 4 :** Maître d'oeuvre

- 1- Le contrôle d'étanchéité de la zone s'effectue grâce au test de fumée, au contrôle de la dépression et aux mesures environnementales réalisées par l'entreprise de désamiantage
- 2- Mesures environnementales au niveau de la zone verte faites par l'entreprise de désamiantage
- 3- Mesures TCE « fin de chantier amiante » qui confirme qu'il n'y a pas d'amiante sur le niveau

4- Mesures de 2ème restitution avant aménagement des utilisateurs à l'étage au-dessus du niveau en cours de désamiantage (pas de transfert d'amiante vers le plancher haut)

5 – Mesure État Initial de l'étage tampon (en dessous) qui confirme qu'il n'y a pas eu de transfert d'amiante vers le niveau bas.

**Question n° 5 :** Merci de nous transmettre l'ensemble du déroulement des contrôles fin de chantier (contrôle nettoyage et retrait effectif du flocage, dépose des films de propreté tout en maintenant le confinement, mesure première restitution dite « libératoire »)

**Réponse n° 5 :** Maître d'oeuvre

Le déroulement des contrôles réalisés au cours du processus de projet est :

- nettoyage fin puis retrait de la 1ère peau
- auto-contrôle de l'entreprise
- transmission de la dernière analyse META sur opérateur (phase nettoyage) au contrôleur visuel (ARCALIA) et au MOA
- transmission du plan de recollement des MCPA enlevés et restants sur le niveau au contrôleur visuel (ARCALIA) et au MOA
- transmission du plan de retrait au contrôleur visuel et au MOA
- contrôle visuel de 1ère étape (ARCALIA)
- mesures de 1ère restitution dite « libératoire »
- retrait du confinement et des installations
- contrôle visuel de 2ème étape
- mesure TCE dite « fin de travaux amiante » (programmée par le MOA)
- TCE : réaménagement du plateau
- mesure de 2ème restitution (programmée par le MOA).

**Question n° 6 :** Page 10/26, il est indiqué « Une société de communication (FRANCOM) a été mandatée pour l'accompagnement du projet et l'information des usagers et du personnel de la cité administrative ». Les personnels des entreprises qui réalisent les travaux de remise en état sont-ils considérés comme « usagers de la cité administrative » ? Si non, comment sont-ils informés de la réalisation d'un chantier de désamiantage à proximité de leurs interventions ?

**Réponse n° 6 :** Maître d'ouvrage délégué

Les personnels des entreprises ne sont pas considérés comme des « usagers de la cité administrative ». Ils sont informés de la façon suivante :

- chaque entreprise est reçue par l'entreprise de désamiantage qui a la gestion de la base vie.
- un livret d'accueil est remis à chaque entreprise, avec une obligation de formation amiante à la demande de la DIRECCTE pour les entreprises travaillant à proximité de l'amiante.
- visionnage d'un film pour les personnels des entreprises précisant les modalités du chantier dans une cité administrative en milieu occupé.

Nota : Les travaux sont soumis à l'obligation d'une structure de coordination par collège interentreprise de sécurité, de santé et des conditions de travail. Lors de ces réunions, il y a la présence de toutes les entreprises accompagnées d'un ouvrier.

**Question n° 7 :** Page 11/26, il est indiqué que la rédaction de mode opératoire a été confiée à un bureau d'études spécialisées. La responsabilité de rédaction de mode opératoire appartient à l'entreprise qui intervient sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante. Comment les employeurs des salariés qui interviennent respectent-ils les prescriptions de l'article R.4412-145 du code du travail ? Les modes opératoires écrits par un tiers sont-ils d'application obligatoire par l'employeur des salariés ? En font-ils siens ?

**Réponse n° 7 :** Service de gestion de la Cité

Nous entendons par mode opératoire, une fiche de prévention réalisée en analyse de risque. Ces fiches de prévention ne se substituent pas aux modes opératoires d'application obligatoire par l'employeur des salariés.

En effet, en cas d'incident et de travaux susceptibles d'engendrer des risques « amiante », il est mis en place une procédure de sécurité (évacuation du local, mise en place d'analyse d'air, recherche amiante avant travaux, etc.). Dans le cas où le DTA signale la présence d'amiante, seules des entreprises spécialisées interviennent.

**Question n° 8** : Page 11/26, il est indiqué qu'il est utilisé du surfactant. Dans quel cas est utilisé le surfactant ? Rappel : la réglementation parle de produits mouillants et non collants tels que le surfactant. Qu'en est-il exactement ?

**Réponse n° 8** : Service de gestion de la Cité administrative

*Suite à un incident, la procédure utilisée prévoit éventuellement la projection de surfactant sur des zones susceptibles d'être polluées (plenum, faux plafond),*

**Réponse n° 8 bis** : Maître d'œuvre

*Dans le cadre de l'opération en cours au niveau de la tour B, il n'est pas utilisé de surfactant.*

**Question n° 9** : Page 11/26, il est demandé l'attestation de formation des salariés. Qu'en est-il de l'encadrement technique et chantier ?

**Réponse n°9** : Service de gestion de la Cité

*Par salarié, nous évoquons également le personnel technique et d'encadrement.*

**Question n° 10** : Plusieurs fois, dans le document, il est fait état de fuites d'eau. Sont-elles récurrentes ? Que se passe-t-il en cas de fuites d'eau dans un niveau occupé avec du flocage contenant de l'amiante dans les pléniums ?

**Réponse n°10** : Service de gestion de la Cité

*Les fuites d'eau sont récurrentes dans les étages inférieurs de la Cité administrative (S/Sol, RDC et 1<sup>er</sup> étage).*

*Une procédure d'urgence en cas d'incident est mise en place notamment l'évacuation du local, analyse d'air et intervention d'une entreprise spécialisée en fonction du risque amiante.*

**Question n° 11** : Page 12/26, il est indiqué que les travaux réalisés dans les parties privatives sont contrôlés. Merci de nous transmettre les analyses d'air réalisées dans les locaux où le flocage d'amiante est encore présent, lors d'interventions en plénum.

**Réponse n° 11** : Service de gestion de la Cité

*Avant chaque intervention le DTA a été consulté pour évaluer le risque.*

*La seule intervention susceptible de libérer des fibres d'amiante s'est déroulée suite à une fuite des canalisations de chauffage au sous-sol*

*Vous trouverez ci-joint les résultats d'analyse avant travaux (11 et 12 avril ) et après travaux (les 12 et 13 mai). Elle avait fait l'objet d'un plan de retrait. Les travaux ont été confiés à une entreprise spécialisée ; l'entreprise de plomberie est intervenue après désamiantage de la zone.*

*De plus, nous avons recherché les fibres dans les poussières par essuyages des étagères périphériques au point d'infiltration du plafond (résultats négatifs).*

*Dans les autres cas, il s'agissait d'interventions qui n'étaient pas susceptibles de libérer des fibres d'amiante (ex : interventions sur des canalisations éloignées du flocage et/ou remplacement d'une plaque de faux plafond).*

*En conséquence, nous avons fait appel à des entreprises habilitées à intervenir en sous-section 4.*

*Toutefois, la procédure préconisée par JPS pour garantir la sécurité des agents a été respectée.*

*Après évacuation de la zone, les entreprises sont intervenues avec des protections.*

*Des analyses d'air libératoires ont été systématiquement réalisées avant réintégration des locaux.*

*Dans les autres cas, il est écrit « Une équipe de coordination a été créée pour contrôler tous les travaux envisagés dans les parties privatives. Chaque projet doit être obligatoirement déclaré. Il fait l'objet d'une fiche descriptive de travaux, examinée par une équipe composée du Chef de la Sécurité, du Responsable du service de la Gestion, de l'assistante de prévention et d'un agent de la direction départementale des territoires et de la mer.*

*Nous parlons de travaux envisagés et non réalisés. En effet, il s'agit de l'équipe de coordination amiante qui statue sur l'opportunité des travaux. Elle s'assure que les travaux ne sont pas susceptibles d'impacter des matériaux amiantés.*

**Question n° 12** : Page 12/26, il est indiqué que 46 DTA sont consultables. La réglementation exige qu'il y ait un DTA par bâtiment. Est-ce bien un abus de langage ?

**Réponse n° 12** : Service de gestion de la Cité

*Le DTA est un document unique avec des sous-dossiers (un pour chaque étage) y compris restaurant administratif et crèche.*

L'importance et le volume de la documentation constituant le DTA rendaient sa consultation très difficile.

Une version papier, en tous points identiques, est toutefois disponible au service gestion (cf. photo jointe). La version dématérialisée est issue d'un consensus. En effet, les remarques des représentants des personnels sur ce sujet nous ont conduits en 2013 à demander la dématérialisation de cette documentation à AC Environnement (entreprise agréée) pour la rendre compréhensible et consultable en ligne sur le site : <http://www.webxpert.fr> (Code : DTA - Mot de passe : consultation).

Le parti a été pris de décomposer le DTA par étage, en sous-fichiers (les deux derniers sous-fichiers constituent la bibliothèque dans lesquels les rapports sont enregistrés).

Chacun des sous-fichiers établis par étage comprend :

- un préambule rappelant les obligations, le cadre juridique, les conditions de maintien du DTA )
- la fiche récapitulative pour le niveau concerné
- le rapport de mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et B contenant de l'amiante
- la grille d'évaluation de l'état de conservation des flocages
- les plans de repérages

L'ordre de ces sous-fichiers est le suivant :

- Le sous-sol
- Le rez-de-chaussée
- Le 1er étage

A noter : ces 3 niveaux constituent le « socle » de la cité administrative, sur lequel reposent les deux tours.

- En tour A : un fichier pour chacun des 25 niveaux et celui de la toiture terrasse

- En tour B : un fichier pour chacun des 21 étages et celui de la toiture terrasse

Puis les sous-fichiers des bâtiments annexes :

- RIA : un fichier pour chacun des 3 niveaux : SS, RDC et 1er étage

- Crèche : un fichier pour le RDC, le 1er étage et la toiture terrasse

- Le sous-sol et le parking «Berliet».

Pour finir, deux sous-fichiers constituent la bibliothèque (compilation de rapports).

**Question n° 13** : Page 12/26, il est indiqué « afin de réduire les risques de pollution, tous travaux dans les pléniums sont interdits. » Quels sont les équipements situés en pléniums ? Comment sur ce bâtiment, l'exploitant peut-il pendant plusieurs années interdire tous travaux dans les pléniums ?

**Réponse n° 13** : Service de gestion de la Cité

Le plénum du faux plafond est utilisé pour faire circuler les réseaux, principalement courants forts (et faibles) : éclairage, détection incendie, téléphone, et conduites de désenfumage.

Aucun travail n'est effectué dans les pléniums. Si un dysfonctionnement existe, le système est remis en fonctionnement par substitution de l'élément et mise en place de cheminement en apparent dans des goulottes.

**Question n° 14** : Merci de nous transmettre les PV d'analyses, avec les conditions précises des prélèvements montrant qu'ils ont été réalisés pendant les périodes représentatives de l'activité humaine dont les périodes d'activités maximales par ITGA en 2013 (Cf. page 13/26).

**Réponse n° 14** ; Service de gestion de la Cité

Tous les justificatifs, y compris la stratégie de prélèvement précisant les conditions de prélèvements «activité régulière de 8 à 18 h» ont été joints en annexe.

**Question n° 15** : Merci d'expliciter le tableau situé en page 19/26. Que veulent dire les chiffres situés dans la colonne « TCE » et 2<sup>nd</sup> restitution ?

Exemple :

§ Niveau 19 – ZH3 -12 illisible

§ Niveau 20 Centre 20.6 7 amosite

§ Niveau 20 Zone 1, E6 = 1,8 6chrysotile

§ Etc.

**Réponse n°15** : Maître d'œuvre

Le tableau reprend l'ensemble des résultats d'analyse d'air diligentés depuis le début de l'opération en fonction de la stratégie d'échantillonnage.

L'interprétation est la suivante :

niveau X = étage X

ZHY = zone homogène Y



12 = numéro de la pompe correspondante dans la ZH3

illisible = échantillon non analysable, trop de poussière (contre expertise pour contrôle – retour laboratoire)

amosite, chrysotile = résultat de l'analyse faisant apparaître la présence de fibres d'amiante et la zone fait l'objet d'un nettoyage puis repose de pompes pour contrôle.

**Question n° 16** : Merci de nous transmettre le planning des travaux programmés fin 2018/début 2019.

**Réponse n° 16** : Maîtrise d'ouvrage déléguée

Nous sommes en phase pré-programme, le phasage exact des travaux n'est donc pas encore défini précisément. Les travaux prioritaires sont le 1er étage et le RDC car l'amiante est majoritairement de score 3. Les délais de réalisation des travaux est estimé à 2,5 ans (soit jusqu'à fin 2018 – début 2019) à compter de la fin des travaux de la tour B prévue en novembre 2016.

**Question n° 17** : Merci de transmettre les résultats des prélèvements d'air réalisés à proximité des sas déchets, au moment où est réalisée la sortie de ces derniers.

**Réponse n° 17** : Entreprise

Conformément à la réglementation, les analyses environnementales sont réalisées en fonction de la stratégie élaborée par l'entreprise et le laboratoire d'analyse, à savoir un programme d'analyse une fois par semaine.

**Question n° 18** : Le maître d'ouvrage a fait le choix d'inertier les déchets. Merci de nous transmettre le tableau de suivi de l'élimination de ces déchets où apparaissent les dates de départ du chantier, de réception du cadre 4 (réception du déchet par Inertam, et réception cadre 5 des BSDA (élimination du déchet)). Il est noté en page 23/26 que « le premier exemplaire du bordereau revient au maître d'ouvrage à l'issue de l'acceptation définitive des déchets aux centres de traitement ». La réglementation précise qu'une copie de l'original du BSDA est envoyée au producteur (le maître d'ouvrage), lorsque le déchet est éliminé et non lorsqu'il est réceptionné dans les locaux de l'éliminateur. Lors de l'acceptation du déchet, c'est le cadre 4 du BSDA qui doit être envoyé. Merci de nous expliciter cette procédure qui n'apparaît pas comme conforme à la réglementation.

**Réponse n° 18** : Maître d'œuvre

Nous sommes conformes (une erreur dans le texte). En effet, une copie du bordereau est remise au MOU à l'issue de la destruction de déchets.

Voir tableau de suivi en annexe.

**Question n° 19** : En page 23/26, il est indiqué que la justification de la demande de prorogation de délai « repose sur un enjeu de maintien de l'activité sur le site. Cet enjeu engendre des contraintes de calendrier et qu'il s'agirait d'une perturbation difficilement envisageable dans le fonctionnement des services administratifs de l'État en Gironde et des usagers de la Cité administrative ». Il est difficilement envisageable de vider des locaux d'enseignement et de recherche ou un hôpital. Il n'en est pas forcément de même pour des locaux de bureaux. En quoi le choix de réaliser des travaux dans des locaux vides de tout occupant est-il difficilement envisageable ?

**Réponse n° 19** : Maîtrise d'ouvrage déléguée

Les services des impôts et du préfet ont au même titre que les locaux d'enseignement ou les hôpitaux une nécessité de continuité de service public.

La Cité administrative de Bordeaux est un point d'ancrage majeur pour les services de l'État. Elle accueille 1298 fonctionnaires.

Cet ensemble immobilier est très utile pour les services de l'État compte tenu des éléments suivants :

- l'absence de marché de substitution ;

- les travaux lourds déjà réalisés pour le désamiantage ;

- la localisation (en bordure de boulevards extérieurs, desservie par les transports en commun dans le cadre du plan de déplacement urbain et dotée d'un parking de près de 900 places).

Le fonctionnement de la Cité apporte des éléments de confort et de mutualisation à ces différents services : gestion collective du courrier et de l'affranchissement, gestion commune de l'autocom, du standard commun ainsi que de la maintenance du téléphone, gestion par l'équipe de gestion de la Cité des déchets, du petit entretien des surfaces privatives, mutualisation de l'accueil sécurisé, grande surface d'accueil du public, restauration et crèche collective.

La Cité administrative de Bordeaux accueille plus de 120 000 visiteurs par an, c'est un établissement recevant du public (ERP).

**Question n° 20** : Nous ne comprenons pas ce qui est indiqué en page 25/26 « Ces matériaux ont été classés en score " 3 " dans la grille d'évaluation de l'état de conservation des flocages établie à l'occasion de la rédaction du DTA ». Le DTA a normalement été constitué en 1997 et la présence de flocage contenant de l'amiante a obligé le propriétaire à réaliser des contrôles périodiques (tous les 3 ans).

**Réponse n° 20** : Service de gestion de la Cité

En 2006, les flocages de la tour B, d'une partie du RDC et du 1er étage ont été classés en score 3. Ce flocage est situé en sous-face des planchers et il est inaccessible.

Dès lors la surveillance de leur état de conservation ne présente aucun intérêt. Néanmoins, une surveillance par analyse d'air est réalisée annuellement (au lieu de la fréquence triennale) qui atteste de l'efficacité des mesures conservatoires mises en place dans ces zones.

**Question n° 21** : Pages 25&26/26, il est précisé qu'il est mis un extracteur en recyclage. A quel moment est-il arrêté ? Où se situe la pompe de prélèvement par rapport aux extracteurs. Merci de nous transmettre la stratégie d'échantillonnage, le PV d'analyse et de prélèvement pour une ou deux opérations de contrôles suite à chute de faux plafond après fuite d'eau.

**Réponse n° 21** : Service de gestion de la Cité (pièces jointes en annexe)

L'extracteur est arrêté après réception du résultat des analyses d'air.

La stratégie et le positionnement des pompes sont définis par l'entreprise habilitée chargée des mesures d'air après travaux.

- 1- Chute de faux plafond sur un plateau paysagé au 13<sup>ème</sup> étage de la Tour B : (cf. plan avec localisation de la chute de la plaque de faux plafond,)

Évacuation du plateau après le signalement ; confinement de la zone (polyane sur portes).

Intervention de la sécurité pour confiner la zone (pose de polyane sur portes), puis mise en place de l'aspirateur et obturation du plafond, intervention de l'organisme agréé pour définition de la stratégie et du nombre de pompes, réintégration des bureaux après réception des analyses libératoires ci-jointes : mesures 16<sup>ème</sup> étage (Cf PJ Cas 1)

- 2- Fuites de canalisation de chauffage : 90 % des cas se situent au 1er étage : cf. plan avec localisation de l'infiltration.

Du flocage est identifié dans ce bureau, à l'opposé de la zone d'infiltration.

Toutefois, tous les agents ont été déplacés ; l'accès au bureau a été condamné Les entreprises de plomberie et de plâtrerie sont intervenues en sous-section 4 avec protections.

Des mesures d'air libératoires ont été demandées,

Le bureau a été occupé après réception des mesures libératoires ci-jointes : mesures 1<sup>er</sup> étage (Cf PJ Cas 2 )

- 3- Autre cas de fuites au 1er étage localisées dans deux bureaux (Cf. pj Cas 3)

### **C - Réponse à la question transmise par courriel le jeudi 02/10/2014 à 07h36**

**Question** : Dans votre réponse, vous indiquez que le PV du 11 avril 2014 est une analyse « avant travaux ». Est-ce bien une analyse « état initial » au sens du code du travail ?

**Réponse** : Lorsque nous parlons d'analyse "avant travaux", nous faisons référence aux analyses initiales dites "point 0".

**Question** : Concernant les PV d'analyses, merci de nous transmettre :

**Le(s) nom(s) du ou des préleveurs attestant qu'ils sont bien des salariés d'ITGA.**

**Réponse** : En attente

## 6.4 ANNEXE 4 – AVIS SUR LES REPONSES REÇUES

### A - Avis sur réponse à la question transmise par courriel le mardi 16/09/2014 à 17h57

**Question :** Dans le dossier de renouvellement transmis au HCSP, il est indiqué en page 10/26 que des mesures de la qualité de l'air ont été réalisées, suivant la stratégie d'échantillonnage définie par le laboratoire.

J'aimerais que me soient transmis :

- les stratégies d'échantillonnages,
  - les résultats accompagnés des PV d'analyses des 118 mesures dont il est fait état.
- Par ailleurs, je souhaite que me soient communiquer les résultats des analyses environnementales (celles réalisées en des points du bâtiment dans lequel se déroulent les travaux et celles réalisées à proximité des extracteurs dans la zone de leur rejet) exigées par le code du travail et donc réalisées par le chantier sur les étages réalisés ou en cours de travaux.

#### Avis sur éléments transmis

*Les résultats des analyses environnementales exigées par le code du travail et donc réalisées par le chantier sur les étages réalisés ou en cours de travaux n'ont été transmis que de façon partielle.*

*Par ailleurs, les PV sont transmis sans tableau récapitulatif qui permettrait de vérifier que les analyses sont réalisées conformément aux exigences réglementaires et normatives.*

### B - Avis sur réponse aux questions transmises par courriel le mardi 16/09/201 à 23h22

**Question n° 1 :** Page 8/26, il est indiqué « Pour ces travaux, deux étages sont systématiquement évacués. Il y a un étage en cours de travaux et un étage tampon pour limiter les nuisances ». Merci de nous transmettre un synoptique des travaux pour expliciter cela. En effet, s'il y a un niveau en travaux, les étages situés en dessous et au-dessus sont des étages tampons. Cela fait donc trois niveaux libres. Par ailleurs, qu'en est-il des travaux de remise en état ? Y a-t-il un étage tampon entre les niveaux en travaux de remise en état (TCE) et celui en cours de désamiantage ?

#### Avis sur réponse 1 :

*Le bon sens et la sécurité des personnes veulent, lors de retrait de flocage en plafond, que l'on prévoit une zone tampon vide de tout occupant, à l'étage du dessus. Prévoir une zone tampon pour le confort auditif des occupants, c'est bien. Prévoir une zone tampon pour éviter ou limiter le risque de dissémination de fibres d'amiante dans l'air, c'est mieux.*

***Les dispositions prises ne nous semblent pas suffisantes face au risque de dissémination de fibres d'amiante dans l'air.***

**Question n° 2 :** Comment sont obturés les réseaux de ventilation et extraction d'air des niveaux en travaux ?

#### Avis sur réponse 2 :

*Réponse peu précise sur le système d'obturation de l'extraction sanitaire.*

***Les dispositions prises, telles que décrites, sont acceptables.***

**Question n° 3 :** Comment est garanti et vérifié le retrait effectif du flocage sur les poutres de rive du mur rideau ?

#### Avis sur réponse 3 :

*La Cité administrative indique « Le caractère exigü de l'espace (cf. schéma ci-dessous) entre la façade et la poutre de rive ne permet pas de garantir en intégralité le retrait du flocage. En*

conséquence, il a été mis en place la procédure suivante ». Voir question 1 sur risque de dissémination à l'étage du dessus...

Nous n'avons, à ce stade, eu communication du DTA.

**Les dispositions prises, telles que décrites, sont acceptables.**

**Question n° 4 :** Comment est garantie et vérifiée l'absence de transfert de fibres d'amiante d'un niveau à l'autre, au niveau des planchers (hauts ou bas) ?

**Avis sur réponse 4 :**

*La Cité administrative précise qu'elle applique les obligations réglementaires, mais aucune mesure spécifique n'est mise en œuvre. Les contrôles de la qualité de l'air au niveau supérieur (chantier TCE) devraient être réalisés par le laboratoire de la Cité administrative.*

*Aucune disposition n'est prise pour garantir l'absence de transfert de fibres d'amiante d'un niveau à l'autre, seuls des contrôles pas toujours pertinents sont réalisés.*

**Absence de disposition. Réponse non acceptable.**

**Question n° 5 :** Merci de nous transmettre l'ensemble du déroulement des contrôles fin de chantier (contrôle nettoyage et retrait effectif du flochage, dépose des films de propreté tout en maintenant le confinement, mesure première restitution dite « libératoire »).

**Avis sur réponse 5 :**

*La réponse n'est pas claire et donc pas acceptable. En effet, l'arrêté MPC, la norme NFX 46-021, le GA 46-033 et le Guide INRS ED 6091 indiquent tous que le second film de propreté est déposé avant la réalisation de la mesure « première restitution » dit libératoire.*

*Dans sa réponse, la Cité administrative indique qu'elle dépose le premier film avant réalisation des examens visuels. Par contre, il n'est pas indiqué quand est déposé le second film de propreté. Tel que c'est écrit, il est considéré que le second film de propreté participe au confinement et est déposé après le résultat de la mesure « première restitution » dit libératoire. Cette disposition est dangereuse et non conforme à la réglementation.*

**Les dispositions prises, telles que décrites, sont inacceptables.**

**Question n° 6 :** Page 10/26, il est indiqué « Une société de communication (FRANCOM) a été mandatée pour l'accompagnement du projet et l'information des usagers et du personnel de la cité administrative ». Les personnels des entreprises qui réalisent les travaux de remise en état sont-ils considérés comme « usagers de la cité administrative » ? Sinon, comment sont-ils informés de la réalisation d'un chantier de désamiantage à proximité de leurs interventions ?

**Avis sur réponse 6 :**

*Hormis qu'il est curieux que « chaque entreprise est reçue par l'entreprise de désamiantage qui a la gestion de la base vie », la réponse transmise est acceptable. Il aurait été bien que les salariés soient informés des résultats des analyses réalisées dans le niveau situé juste au-dessus des opérations de retrait...*

**Les dispositions prises, telles que décrites, sont acceptables.**

**Question n° 7 :** Page 11/26, il est indiqué que la rédaction de mode opératoire a été confiée à un bureau d'études spécialisées. La responsabilité de rédaction de mode opératoire appartient à l'entreprise qui intervient sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante. Comment les employeurs des salariés qui interviennent respectent-ils les prescriptions de l'article R4412-145 du code du travail ? Les modes opératoires écrits par un tiers sont-ils d'application obligatoire par l'employeur des salariés ? En font-ils siens ?

**Avis sur réponse 7 :**

*Il serait bien que le vocabulaire utilisé par la Cité administrative soit plus précis et plus pertinent... Ce sont des procédures d'intervention qui ont été rédigées et non des modes*

*opératoires au sens du code du travail. Quid cependant des modes opératoires rédigés et appliqués par les entreprises intervenantes ?*

**Les dispositions prises, telles que décrites, sont confuses.**

**Question n° 8 :** Page 11/26, il est indiqué qu'il est utilisé du surfactant. Dans quel cas est utilisé le surfactant ? Rappel : la réglementation parle de produits mouillants et non collants tel que le surfactant. Qu'en est-il exactement ?

**Avis sur réponse 8 :** *L'utilisation de surfactant (produit collant les fibres) est à proscrire. Les dispositions prises, telles que décrites, sont confuses.*

**La Cité administrative devrait modifier ses procédures d'intervention.**

**Question n° 9 :** Page 11/26, il est demandé l'attestation de formation des salariés. Qu'en est-il de l'encadrement technique et chantier ?

**Avis sur réponse 9 :** *La Cité administrative indique qu'il est demandé l'attestation de formation de l'encadrement technique et chantier. Pas de preuve transmise...*

**Réponse acceptable.**

**Question n° 10 :** Plusieurs fois, dans le document, il est fait état de fuites d'eau. Sont-elles récurrentes ? Que se passe-t-il en cas de fuites d'eau dans un niveau occupé avec du flocage contenant de l'amiante dans les pléniums ?

**Avis sur réponse 10 :** *La Cité administrative indique que les fuites d'eau sont récurrentes dans les étages inférieurs de la cité administrative (S/Sol, RDC et 1<sup>er</sup>) et qu'elle a mis en place une procédure d'urgence.*

**Réponse acceptable.**

**Question n° 11 :** Page 12/26, il est indiqué que les travaux réalisés dans les parties privatives sont contrôlés. Merci de nous transmettre les analyses d'air réalisées dans les locaux où le flocage d'amiante est encore présent, lors d'interventions en plénum.

**Avis sur réponse 11 :**

Nous avons transmis une demande de précision qui est :

*Dans votre réponse, vous indiquez que le PV du 11 avril 2014 est une analyse « avant travaux ». Est-ce bien une analyse « état initial » au sens du code du travail ?*

*Concernant les PV d'analyses, merci de nous transmettre **le(s) nom(s) du ou des préleveurs attestant qu'ils sont bien des salariés d'ITGA***

**Réponse acceptable.**

**Question n° 12 :** Page 12/26, il est indiqué que 46 DTA sont consultables. La réglementation exige qu'il y ait un DTA par bâtiment. Est-ce bien un abus de langage ?

**Avis sur réponse 12 :** *La Cité administrative indique « La version dématérialisée est issue d'un consensus. En effet, les remarques des représentants des personnels sur ce sujet nous ont conduits en 2013 à demander la dématérialisation de cette documentation à AC Environnement (entreprise agréée) pour la rendre compréhensible et consultable en ligne sur le site : <http://www.webxpert.fr> (Code : DTA - Mot de passe : consultation) ». La société AC Environnement n'est pas une société agréée..., mais une société qui a des salariés accrédités pour la recherche de MPCA. Ceci ne lui donne d'ailleurs pas compétence pour constituer et mettre en forme un DTA. Les documents mis en ligne sont des rapports de repérage divers et variés (**Listes A & B réalisées en juin 2013**, des rapports de recherche de fibres d'amiante sur lingette, intitulés « rapports de repérage avant travaux », etc.). Il ne s'agit en aucun cas d'un DTA.*

**La Cité administrative doit constituer un DTA conforme aux exigences réglementaires.**

**Question n° 13** : Page 12/26, il est indiqué « afin de réduire les risques de pollution, tous travaux dans les pléniums sont interdits ». Quels sont les équipements situés en pléniums. Comment sur ce bâtiment, l'exploitant peut-il pendant plusieurs années interdire tous travaux dans les pléniums ?

**Avis sur réponse 13** :

**Réponse acceptable.**

**Question n° 14** : Merci de nous transmettre les PV d'analyses, avec les conditions précises des prélèvements montrant qu'ils ont été réalisés pendant les périodes représentatives de l'activité humaine dont les périodes d'activités maximales par ITGA en 2013 (Cf. page 13/26).

**Avis sur réponse 14** : *La Cité administrative a transmis les documents demandés. On s'aperçoit que lorsqu'une analyse montre des fibres d'amiante dans l'air, de nouvelles analyses sont réalisées, sans visiblement se poser de questions sur la présence de ces fibres d'amiante dans l'air. De même, des analyses montrent la présence de fibres d'amiante de type Amosite, alors que le MPCA « émissif » est un flochage de type Chrysotile. Là aussi, personne ne semble se poser de questions sur la présence de ces fibres d'amiante dans l'air.*

**La Cité administrative doit revoir son positionnement en cas de présence de fibres d'amiante dans l'air.**

**Les analyses transmises sont conformes aux exigences émises par le code de la santé publique.**

**Cependant, ne nous ont été transmis que les prélèvements et analyses réalisés en juin 2013. Quid depuis juin 2013 (on est en octobre 2014...) ? Quid avant juin 2013 ?**

**Question n° 15** : Merci d'explicitier le tableau situé en page 19/26. Que veulent dire les chiffres situés dans la colonne « TCE » et 2<sup>nd</sup> restitution ?

**Avis sur réponse 15** : **Réponse inacceptable et montre que la Cité administrative ne se pose pas de questions...**

« illisible = échantillon non analysable, trop de poussière (contre-expertise pour contrôle – retour laboratoire) » => *Pourquoi illisible ?*

« amosite, chrysotile = résultat de l'analyse faisant apparaître la présence de fibres d'amiante et la zone fait l'objet d'un nettoyage puis repose de pompes pour contrôle. ». => *Pourquoi la présence de fibres d'amiante dans l'air ? D'où viennent les fibres d'amosite ?*

**La Cité administrative doit revoir son positionnement en cas de présence de fibres d'amiante dans l'air.**

**Question n°16** : Merci de nous transmettre le planning des travaux programmés fin 2018/début 2019

**Avis sur réponse 16** : **La Cité administrative indique** « Nous sommes en phase pré-programme, le phasage exact des travaux n'est donc pas encore défini précisément. Les travaux prioritaires sont le 1<sup>er</sup> étage et le RDC car l'amiante est majoritairement de score 3. Les délais de réalisation des travaux est estimé à 2,5 ans (soit jusqu'à fin 2018 – début 2019) à compter de la fin des travaux de la tour B prévue en novembre 2016. ». *Le délai de réalisation des travaux pourrait certainement être optimisé et plus rapide.*

Réglementairement, les travaux de retrait des flocages classés 3 devraient être achevés en 2015. Rien, d'un point de vue technique, ne justifie que les travaux ne soient pas achevés à cette date. Le délai des travaux dépend essentiellement du nombre d'étages disponibles (Cf. réponse à la question n°19).

**Nous laissons la commission du HCSP se prononcer sur les dates prévisionnelles annoncées.**



**Question n° 17** : Merci de transmettre les résultats des prélèvements d'air réalisés à proximité des sas déchets, au moment où est réalisée la sortie de ces derniers.

**Avis sur réponse 17 : Refus de réponse ?**

**Réponse inacceptable !**

**Question n°18** : Le maître d'ouvrage a fait le choix d'inertier les déchets. Merci de nous transmettre le tableau de suivi de l'élimination de ces déchets où apparaissent les dates de départ du chantier, de réception du cadre 4 (réception du déchet par Inertam, et réception cadre 5 des BSDA (élimination du déchet)). Il est noté en page 23/26 que « *le premier exemplaire du bordereau revient au maître d'ouvrage à l'issue de l'acceptation définitive des déchets aux centres de traitement* ». La réglementation précise qu'une copie de l'original du BSDA est envoyée au producteur (le maître d'ouvrage), lorsque le déchet est éliminé et non lorsqu'il est réceptionné dans les locaux de l'éliminateur. Lors de l'acceptation du déchet, c'est le cadre 4 du BSDA qui doit être envoyé. Merci de nous expliciter cette procédure qui n'apparaît pas comme conforme à la réglementation.

**Avis sur réponse 18 : La Cité administrative indique** « Nous sommes conformes (**une erreur dans le texte**). En effet, une copie du bordereau est remise au MOU à l'issue de la destruction de déchets ».

**Réponse acceptable.**

**Question n° 19** : En page 23/26, il est indiqué que la justification de la demande de prorogation de délai « *repose sur un enjeu de maintien de l'activité sur le site. Cet enjeu envisageable dans le fonctionnement des services administratifs de l'État en Gironde et des usagers de la cité administrative* ». Il est difficilement envisageable de vider des locaux d'enseignement et de recherche ou un hôpital. Il n'en est pas forcément de même pour des locaux d'enseignement et de recherche ou un hôpital.

**Avis sur réponse 19 :**

**Nous laissons la commission du HCSP se prononcer sur la pertinence de la réponse de la Cité administrative.**

**Question n° 20** : Nous ne comprenons pas ce qui est indiqué en page 25/26 « *Ces matériaux " 3 " dans la grille d'évaluation de l'état de conservation des flocages établie à l'occasion de la rédaction du DTA* ». Le DTA a normalement été constitué en 1997 et la présence de flocage contenant de l'amiante a obligé le propriétaire à réaliser des contrôles périodiques (tous les 3 ans).

**Avis sur réponse 20 :**

**Nous ne comprenons pas la réponse de la Cité administrative qui est** : « ce flocage est situé en sous-face des planchers et il est inaccessible. Dès lors la surveillance de leur état de conservation ne présente aucun intérêt. Néanmoins, une surveillance par analyse d'air est réalisée annuellement (au lieu de la fréquence triennale) qui atteste de l'efficacité des mesures conservatoires mises en place dans ces zones. ».

*Si ce flocage est véritablement inaccessible, comment sait-on qu'il est classé 3 ? Est-il du pouvoir de la Cité administrative de considérer que la surveillance de leur état de conservation ne présente aucun intérêt ?*

**Au moins sur la forme, cette réponse est inacceptable. Cependant des analyses d'air sont réalisées annuellement.**

**Question n° 21** : Pages 25 et 26/26, il est précisé qu'il est mis un extracteur en recyclage. A quel moment est-il arrêté ? Où se situe la pompe de prélèvement par rapport aux extracteurs. Merci de nous transmettre la stratégie d'échantillonnage, le PV d'analyses et de prélèvements

pour une ou deux opérations de contrôles suite à chute de faux plafond après fuite d'eau.

**Avis sur réponse 21 : Réponse acceptable.**

**C - Avis sur réponse à la question transmise par courriel le jeudi 02/10/2014 à 07h36**

**Question** : Dans votre réponse, vous indiquez que le PV du 11 avril 2014 est une analyse « avant travaux ». Est-ce bien une analyse « état initial » au sens du code du travail ?

**Réponse** : Lorsque nous parlons d'analyse « avant travaux », nous faisons référence aux analyses initiales dites "point 0".

**Avis sur réponse : Réponse acceptable.**

**Question** : *Concernant les PV d'analyses, merci de nous transmettre :*

***Le(s) nom(s) du ou des préleveurs attestant qu'ils sont bien des salariés d'ITGA.***

**Avis sur réponse** : A la date de la rédaction de ce rapport, nous n'avons pas reçu les documents demandés.